



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 37 - Août 2009

du 28 août 2009

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1.	D.E.D.D ---> Direction de l'environnement et du développement durable.....	3
	09-0654-Plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine - 3ème prorogation.....	3
1.2.	D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens	4
	09-157-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (intérim) - D. D. T. E. F. P.	4
2.	PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD.....	5
2.1.	Action de l'Etat en mer	5
	47/2009-Arrêté préfectoral réglementant le mouillage, la plongée sous-marine et la pêche à l'occasion de l'arrivée de la dernière étape et de la parade de clôture de la course 'La Solitaire du Figaro' au large de Dieppe du 18 au 22 août 2009.	5
3.	D.D.E.A. - 76.....	7
3.1.	Secrétariat Général (SG).....	7
	09-062-Arrêté n°09-062 portant subdélégation de signature en matière de contentieux	7
	09-055-DDEA-DREAL/Délégation de gestion-régie d'avances n°09-055 portant sur les actes d'avances matérielles accordées aux agents de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime.	9
4.	D.D.T.E.F.P. - 76.....	10
4.1.	Direction.....	10
	09-0635-subdélégation de signature ordonnancement secondaire.....	10
	09-0636-Subdélégation de signature en matière d'activités.....	11
	09-0641-Délégation de signature consentie aux inspecteurs et directeurs adjoints du travail des 15 sections d'inspection du travail du département en vue de signer les décisions relatives à la répartition du personnel et des sièges dans le cadre des procédures des élections professionnelles	12
5.	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	13
5.1.	Trésorerie générale de la Seine-Maritime.....	13
	09-0655-Délégation générale - Avenant n° 10	13
6.	D.R.A.M. --> Direction Régionale des Affaires Maritimes en Haute Normandie.....	14
6.1.	Secrétariat Général	14
	684/2009-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural'.....	14
	689/2009-décision portant subdélégation en matière d'activité - région.....	17
	690/2009-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural'.....	18
	691/2009-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens.....	20
	686/2009-Décision portant délégation des compétences départementales non-déconcentrées.....	21
	687/2009-décision portant délégation des compétences régionales non-déconcentrées	23
	658/2009-décision portant radiation des cadres d'un pilote à la station de la SEINE - M. VINCENT	25

ISSN : 0752-6121

670/2009-Décision d'intérim du directeur régional des affaires maritimes du 24/07/09 au 01/08/09.....	26
601/2009-décision portant désignation du chef du centre de sécurité des navires de Boulogne par intérim.....	27
64/2009-arrêté portant nomination des membres de la commission portuaire de bien-être des gens de mer du grand port maritime du Havre.....	28
6.2. Service des Affaires Economiques	30
645/2009-décision fixant la liste des navires autorisés à pêcher à l'aide de filets remorqués dans la bande des trois milles au large du Département de la Seine-Maritime entre le port d'Antifer et l'Estuaire de la Seine - année 2009.....	30
69/2009-arrêté désignant les membres du comité de façade Manche Mer du Nord de la pêche maritime de loisir.....	33
74/2009-arrêté portant autorisation de pêche exceptionnelle - prélèvements de homards	34
76/2009-arrêté portant modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production de coquillages T2, située sur le littoral de la commune de Veules-les-Roses pour le groupe 3 des coquillages filtreurs	35
79/2009-arrêté portant fixation des points et plages horaires de débarquement de plus de 10 tonnes de harengs, maquereaux et chinchards dans le département de Seine-Maritime	36
85/2009-arrêté abrogeant l'arrêté n° 76/2009 du 24 juillet portant modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production de coquillages T2, située sur le littoral de la commune de Veules-les-Roses pour le groupe 3 des coquillages filtreurs	38
86/2009-arrêté portant autorisation exceptionnelle de prélèvements d'espèces marines.....	39
87/2009-arrêté modifiant l'arrêté n° 74/2009 du 21 juillet 2009 portant autorisation exceptionnelle de pêche - prélèvement homards	40
88/2009-arrêté portant autorisation annuelle de chalutage expérimental au titre du programme pluriannuel d'estimation de l'abondance de la ressource halieutique pour le CIEM	41
90/2009-arrêté créant une zone de fermeture pour la pêche du cabillaud en VIId.....	42
91/2009-arrêté portant ouverture de la pêche à pied des coques à titre professionnel sur les gisements situés en baie de Somme nord (département de la Somme).....	44
89/2009-arrêté rendant obligatoire la délibération n° FILME4/2009 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution et d'exploitation de la licence de pêche du poisson aux filets en Manche Est.....	46
7. MAISON D'ARRET DU HAVRE.....	48
7.1. Direction.....	48
09-0647-Décision portant délégation de signature pour l'affectation et le changement d'affectation en cellule.....	48
09-0648-Décision portant délégation de compétence pour le placement à titre préventif en cellule disciplinaire.....	48
09-0649-Décision portant délégation de compétence pour l'établissement du rapport d'enquête à la procédure disciplinaire	49
8. SERVICE NAVIGATION SEINE	50
8.1. Bureau des affaires juridiques	50
09/76/037-Subdélégation de signature au nom du Préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ...	50
09/76/038-Subdélégation de signature en faveur des collaborateurs du chef de service de la navigation pour les licences de patron-pilote	52

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. *D.E.D.D* ---> *Direction de l'environnement et du développement durable*

09-0654-Plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine - 3ème prorogation

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau du Développement Durable et des
Milieux Naturels

ROUEN, le 21 août 2009

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
1, Rue Dufay
76100 ROUEN

**LE PREFET,
DE LA REGION DE LA HAUTE NORMANDIE,
PREFET DE LA SEINE MARITIME**

A R R E T E

**Plan de gestion de la Réserve Naturelle
Nationale de l'Estuaire de la Seine**

3ème PROROGATION

VU :

Le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Le décret n° 2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine et modifiant le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 ;

La convention générale de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine passée avec la Maison de l'Estuaire le 31 mars 1999, prorogée par voie d'avenant les 27 mars 2002, 31 mars 2003 et 31 mars 2006 ;

L'arrêté du 20 juillet 2001 approuvant le plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2006 prorogeant le plan de gestion de la réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine,

L'arrêté préfectoral du 30 juin 2008, portant seconde prorogation du plan de gestion de la réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine,

Considérant

Que la validation d'un nouveau plan de gestion suppose, au préalable, la définition de nombreux objectifs à prescrire, à l'issue de contacts avec tous les partenaires et socio-professionnels présents de par leur activité dans la réserve naturelle,

Que l'élaboration en cours du second plan de gestion doit tenir compte de l'ensemble des enjeux sensibles de cette réserve,

Que l'élaboration du futur second plan de gestion a nécessité la recherche d'une démarche consensuelle, difficile à négocier en raison de multiples acteurs participant à la gestion opérationnelle,

Que, par conséquent, il y a lieu de proroger la validité de l'actuel plan de gestion, dans l'attente d'un nouveau plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine pour la période 2007-2011,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2001 est prorogé une troisième fois jusqu'à l'approbation du nouveau plan de gestion, et au plus tard le 31 décembre 2009.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Seine Maritime, de l'Eure et du Calvados et une copie sera adressée aux membres du Comité Consultatif.

Fait à Rouen, le 21 août 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

1.2. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens

09-157-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (intérim) - D. D. T. E. F. P.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS
Service Financier et Comptable

ARRETE n° 09-157

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (intérim)
D.D.T.E.F.P.

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code des marchés publics ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 8 Janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- l'arrêté interministériel N° 1020 du 29 juin 2009 chargeant Mme Yasmina TAIEB de l'intérim de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Maritime à compter du 01 août 2009 ;
- l'arrêté préfectoral n°09-74 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Franck PLOUVIEZ.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Yasmina TAIEB, Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Maritime, par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, des unités opérationnelles «DDTEFP 76» des BOP :

Ø DGEFP

Ø 102 ACCES ET RETOUR A L'EMPLOI

Ø 103 ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES, SOCIALES ET DEMOGRAPHIQUES

Ø DGT

Ø 111 AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

Ø DAGEMO

Ø 155 CONCEPTION, GESTION ET EVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DE TRAVAIL.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Yasmina TAIEB peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Elle devra en informer le Préfet de département (DRHM - SFC).

Article 5 : L'arrêté n° 09-74 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Maritime par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 7 août 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet absent,

Le Secrétaire Général

Jean-Michel MOUGARD

2. PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

2.1. Action de l'Etat en mer

47/2009-Arrêté préfectoral réglementant le mouillage, la plongée sous-marine et la pêche à l'occasion de l'arrivée de la dernière étape et de la parade de clôture de la course 'La Solitaire du Figaro' au large de Dieppe du 18 au 22 août 2009

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « Action de l'Etat en mer »

Cherbourg, le 13 août 2009

- ARRETE PREFECTORAL N° 47/2009

RÉGLEMENTANT LE MOUILLAGE, LA PLONGEE SOUS-MARINE ET LA PECHE A L'OCCASION DE L'ARRIVEE DE LA DERNIERE ETAPE ET DE LA PARADE DE CLOTURE DE LA COURSE « LA SOLITAIRE DU FIGARO » AU LARGE DE DIEPPE DU 18 AU 22 AOUT 2009

Le vice-amiral Philippe Périssé

Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu l'ordonnance royale du 14 juin 1844 concernant le service administratif dans la marine ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

- Vu** la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande et notamment ses articles 26, 27 et 63 ;
- Vu** la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, et notamment son article 2 ;
- Vu** le décret du 1^{er} février 1930 modifié relatif aux attributions des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police et la réglementation de la pêche côtière ;
- Vu** le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu** le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- Vu** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 03/2007 du 11 janvier 2007 sur les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de la compétence du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** la déclaration de manifestation nautique datée du 19 juin 2009, déposée par la société « FIGARO » ;
- Vu** l'accusé de réception n° 49/2009 du directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure en date du 13 août 2009 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et d'ordre public en mer, de réglementer le mouillage, la plongée sous-marine et la pêche à l'occasion de l'arrivée de la dernière étape de la course « La Solitaire du Figaro » et de la parade de clôture ayant lieu au large de Dieppe du 18 au 22 août 2009.

ARRETE

Article 1^{er}.

Afin de permettre le bon déroulement de l'arrivée de la dernière étape et de la parade de clôture de la course « La Solitaire du Figaro », il est créé au large de Dieppe une zone réglementée comprise dans un cercle d'un rayon de 0,1 mille centré sur le point
(WGS 84) : 49° 56, 27 Nord - 001° 04, 17 Est.

Une représentation cartographique de la zone réglementée est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Article 2.

Dans cette zone, le mouillage de tout navire, la plongée sous-marine ainsi que toute activité de pêche sont interdits du 18 août 2009 à 17h00 au 22 août 2009 à 16h00 (heures locales).

Article 3.

Les interdictions relatives au mouillage et à la plongée sous-marine énoncées à l'article précédent ne s'appliquent pas :

- aux navires concurrents participant à la course « La Solitaire du Figaro » ;
- aux navires armés ou accrédités par l'organisateur ;
- aux navires de l'Etat en mission de secours ou de service public ;
- aux navires en détresse ;
- aux navires portant prompt secours.

Article 4.

L'organisateur est tenu de surveiller le déroulement de la manifestation et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci.

Il est tenu de mettre en œuvre immédiatement pour secourir les personnes en danger, les moyens nautiques particuliers prévus pour assurer la sécurité de la manifestation.

En cas d'accident excédant les possibilités d'intervention de l'organisateur, celui-ci doit alerter dans les plus brefs délais le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) de Gris-Nez.

La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Gris-Nez.

L'organisateur doit donner la plus large publicité du présent arrêté auprès des participants et des personnes chargées par ses soins de l'encadrement et de la sécurité de la manifestation.

L'organisateur de la manifestation nautique doit baliser la zone réglementée à l'aide de bouées.

Article 5.

Un extrait des dispositions du présent arrêté sera repris dans un avis aux navigateurs (AVURNAV) diffusé en temps utile par les services du commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord.

Article 6.

Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux mesures conservatoires, poursuites, peines et sanctions administratives prévues par les articles 38 et 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande, par l'article R.610-5 du code pénal et par les articles 6, 7, 15 et 18 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Article 7.

Le directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers, officiers mariniens et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine-Maritime et affiché en mairie de Dieppe à l'emplacement affecté à cet usage.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par empêchement, le capitaine de vaisseau Patrice Bara
adjoint « opérations / logistique opérationnelle »,

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

Préfecture du département de la Seine-Maritime
Sous-préfecture de Dieppe
Mairie de Dieppe
Figaro SA
DRAM Haute-Normandie
DIDAM Seine-Maritime/Eure
CROSS Gris-Nez
Direction des gardes côtes des douanes de Rouen
GROUPGENDMAR Manche/Mer du Nord
FOSIT Cherbourg
CRPMEM Haute-Normandie
CLPMEM Dieppe
CODIS 76
SNSM Dieppe
Capitainerie du port de Dieppe
Port de commerce de Dieppe
Port de plaisance de Dieppe
TGI Dieppe
PSP Cormoran

COPIES INTERIEURES :

OPL/INFONAUT - OPL/COM - OCR - AEM/REG - AEM/SEC - Archives (2).

3. D.D.E.A. - 76

3.1. Secrétariat Général (SG)

09-062-Arrêté n°09-062 portant subdélégation de signature en matière de contentieux

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ N° 09-062

Objet : Arrêté n°09-062 portant subdélégation de signature en matière de contentieux

V U :

- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2005-662 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre de l'Agriculture et de la Pêche ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'Équipement ;
- l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-152 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière de contentieux à M. Marc HOELTZEL, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

A R R E T E

Article 1er

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	Saisine du Ministère public aux fins de réquisition tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption	Art. L480-2 du code de l'urbanisme (alinéas 1 et 4) Art. L152-2 du code de la construction et de l'habitation (alinéas 1-2-3 et 4)
2	Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Art. L480-5 du code de l'urbanisme Art. L152-5 du code de la construction et de l'habitation
3	Demande écrite ou orale adressée au tribunal de grande instance en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu ou de l'amnistie, et tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Art. L480-6 du code de l'urbanisme Art. L152-6 du code de la construction et de l'habitation
4	Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur Règlement amiable des dommages matériels	Art. L480-9 du code de l'urbanisme Art. L152-9 du code de la construction et de l'habitation
5	Présentation des observations orales devant	Circulaire n°2003-64 du 3 novembre 2003

6	les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture	Art. R731-3 du code de justice administrative
7	Saisine du juge administratif aux fins de faire prononcer l'injonction de libérer sans délais les accès et de faire mouvement afin de rétablir les conditions normales d'exploitation du port et la sécurité de la circulation maritime	Art.4 du règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche Art.L521-3 du code de justice administrative
8	Notification aux contrevenants des procès verbaux des contraventions de grande voirie en cas d'atteinte à la conservation du domaine public des ports maritimes	Art.L774-2 du code de justice administrative
9	Notification aux contrevenants du jugement des contraventions de grande voirie	Art.L774-6 du code de justice administrative

dans le cadre de leurs attributions, à :

- Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale, pour les points 1 à 6 et 9,
- Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe, pour les points 1 à 6 et 9,
- M. Olivier LEFÈVRE, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du pôle des affaires juridiques (SG/PAJ), pour les points 1 à 6 et 9,
- M. Claude LECOQ, secrétaire administratif de l'Équipement de classe normale, juriste au pôle des affaires juridiques (SG/PAJ), pour les points 1 à 3, 6 et 9,
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime Nord-Ouest (SMNO), pour le point 8.

Article 2

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°09-0152 du 31 juillet 2009 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°09-011 du 18 février 2009 portant subdélégation en matière de contentieux,

Article 4

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 21 août 09

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
Marc HOELTZEL

09-055-DDEA-DREAL/Délégation de gestion-régie d'avances n°09-055 portant sur les actes d'avances matérielles accordées aux agents de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE GESTION N°09-055

Entre la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, représentée par M. Marc HOELTZEL, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, désigné sous le terme de « déléguant », d'une part,

et

la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Haute-Normandie, représentée par M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, désigné sous le terme de « délégataire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées la gestion de la régie d'avances instituée auprès de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime par arrêté préfectoral n°09-141 du 11 juin 2009.

La délégation de gestion porte sur les actes d'avances matérielles accordées aux agents de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de :

- désigner au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le régisseur pour la régie d'avances de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- demander son agrément à la Trésorerie Générale avant transmission au Préfet pour prise d'un arrêté préfectoral de nomination.

Article 3: Prestations du délégant

Le délégant s'engage à :

- bloquer les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la régie ;
- transmettre au régisseur les demandes d'avances à réaliser
- rembourser aussi rapidement que possible le régisseur des avances faites afin de reconstituer le montant de la régie.

Article 4 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 5.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs et prend fin le 31 décembre 2009. Il est reconduit tacitement par période d'un an après cette date.

Il peut être mis fin à la présente délégation de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable et du contrôleur financier concernés et de l'observation d'un délai de 3 mois.

La délégation de gestion est transmise en copie au Comptable assignataire (service comptabilité).

Fait en deux exemplaires.

Rouen le 22 juin 2009

Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
Marc HOELTZEL

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Philippe DUCROCQ

Visa pour approbation
de M. le Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Rémi CARON

4. D.D.T.E.F.P. - 76

4.1. Direction

09-0635-subdélégation de signature ordonnancement secondaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA SEINE MARITIME

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA SEINE-MARITIME, par intérim,

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté interministériel N° 1020 du 29 juin 2009 nommant Madame Yasmina TAIEB, Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Maritime, par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-157 du 7 août 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Yasmina TAIEB, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine Maritime par intérim, et notamment son article 4 :

DECIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine BELMANS, Directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution des marchés en tant que Personne Responsable des Marchés, dans la limite de ses attributions,

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine BELMANS, Directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, tous les actes relatifs aux recettes et dépenses de l'Etat des unités opérationnelles des BOP :

102 ACCES ET RETOUR A L'EMPLOI (DGEFP)

103 ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (DGEFP)

111 AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL (DGT)

155 GESTION ET EVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL (DAGEMO)

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB et de Madame Catherine BELMANS, subdélégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, Directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes précités.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Madame Catherine BELMANS et de Monsieur Philippe LAGRANGE, subdélégation est donnée à Monsieur Marc VAULAY, Directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes précités.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Madame Catherine BELMANS, de Monsieur Philippe LAGRANGE et de Monsieur Marc VAULAY, subdélégation est donnée à Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes précités.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Yasmina TAIEB, de Madame Catherine BELMANS, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY et de Monsieur Alain JAUNET, subdélégation est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes précités.

ARTICLE 7 : La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

ROUEN, le 10 août 2009

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
Par intérim,

Y.TAIEB

09-0636-Subdélégation de signature en matière d'activités

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA SEINE MARITIME

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DE LA SEINE MARITIME, par intérim,

VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et notamment son article 7, dernier alinéa ;

VU l'arrêté du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des directions régionales et directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de métropole ;

VU l'arrêté ministériel n° 1020 du 29 juin 2009 nommant Madame Yasmina TAIEB, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine Maritime, par intérim,

VU l'arrêté préfectoral n° 09-155 du 7 août 2009 donnant délégation de signature à Madame Yasmina TAIEB, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine Maritime, par intérim,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER : Délégation est donnée à Madame Catherine BELMANS, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions de responsable du Département Politique du Travail (pôle interventions entreprises) et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 09-155 susvisé.

ARTICLE DEUX : Délégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions de responsable du Département Politique du Travail (pôle interventions entreprises) et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 09-155 susvisé.

ARTICLE TROIS : Délégation est donnée à Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions de responsable du Département Politique du Travail (pôle AJRM) et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 09-155 susvisé.

ARTICLE QUATRE : Délégation est donnée à Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions de responsable du Département Emploi et Insertion Professionnelle et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 09-155 susvisé.

ARTICLE CINQ : Délégation est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions de secrétaire général (DRHM) et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1^{er} de l'arrêté n°09-155 susvisé.

ARTICLE SIX : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint du travail concerné, la délégation est consentie au directeur adjoint assurant l'intérim.

ARTICLE SEPT : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à ROUEN, le 12 août 2009

La Directrice départementale,
Par intérim,

Y.TAIEB

09-0641-Délégation de signature consentie aux inspecteurs et directeurs adjoints du travail des 15 sections d'inspection du travail du département en vue de signer les décisions relatives à la répartition du personnel et des sièges dans le cadre des procédures des élections professionnelles

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA SEINE MARITIME, par intérim

VU le décret n°94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, notamment son article 7 ;

VU l'ordonnance n°2005-1478 du 1^{er} décembre 2005 de simplification du droit dans le domaine des élections aux institutions représentatives du personnel, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2006-862 du 13 juillet 2006 relatif à la simplification du droit dans le domaine des élections aux institutions représentatives du personnel et modifiant le code du Travail, notamment ses articles 1, 1° et 2° ;

VU l'arrêté interministériel n°1020 du 29 juillet 2009 nommant Madame Yasmina TAIEB, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Maritime, par intérim à compter du 1^{er} août 2009 ;

DECIDE

Article premier : Délégation est donnée à Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints et inspecteurs de travail ci-après nommés :

Monsieur Pierre François LEBOULANGER
Monsieur Gérald LE CORRE
Monsieur Michaël PRIEUX
Madame Dominique GRARD
Monsieur Cédric LELOUARD
Madame Dalila BENAKCHA
Monsieur Sébastien VANROKEGHEM
Madame Sabrina AUGER
Madame Delphine BRILLAND
Monsieur Frédéric LECLERC
Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ
Madame Annie MALLET
Monsieur Mustapha FATTAH

A effet de signer, dans la limite de leur champ respectif de compétence territoriale :

les décisions relatives à la **répartition du personnel entre les collèges électoraux et à la répartition des sièges entre les différentes catégories** dans la procédure d'élection des délégués du personnel, prises en application de l'article L. 2314-11 du Code du Travail ;

les décisions relatives à la **répartition du personnel entre les collèges électoraux et à la répartition des sièges entre les différentes catégories** dans la procédure d'élection aux comités d'entreprise, prises en application de l'article L. 2324-13 du Code du Travail.

Article deux : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires susnommés, la délégation de signature consentie à celui-ci est accordée à l'inspecteur du travail assurant la suppléance ou l'intérim.

Article trois : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Rouen, le 7 août 2009

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL
Par intérim,

Y.TAIEB

5. DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

5.1. Trésorerie générale de la Seine-Maritime

09-0655-Délégation générale - Avenant n° 10

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rouen, le 17 août 2009

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA SEINE-MARITIME
Quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX
CABINET
M. Michel LE CLAINCHE
Trésorier-Payeur Général de la Seine Maritime

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par Morgane MASSON
Téléphone : 02 35 58 22 12
Télécopie : 02 35 58 19 89
Courriel : morgane.masson@dqfip.finances.gouv.fr

Suite à des changements intervenus dans la situation de certains de mes collaborateurs, j'ai modifié comme suit la liste de mes mandataires établie le 1^{er} septembre 2008 :

AVENANT N°10

DELEGATION GENERALE

Prénom, Nom, Grade, Fonction	Pouvoirs	Signature et paraphe
Madame Alberte CYTHERE, Receveur Percepteur	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y attachent.	

La délégation générale de Madame CYTHERE prend effet à compter du 1^{er} août 2009.

Vous trouverez ci-dessus, en regard du nom de chacun des mandataires que j'accrédite auprès de la Cour des Comptes, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

6. D.R.A.M. --> Direction Régionale des Affaires Maritimes en Haute Normandie

6.1. *Secrétariat Général*

684/2009-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural'.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

LE HAVRE, le 3 août 2009

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de Seine Maritime et de l'Eure

Le Directeur
D E C I S I O N N° 684 / 2009

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural".

Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie

VU:

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des Affaires maritimes ;

le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

l'arrêté n° 09006144 DRH du 23 juin 2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er août 2009 ;

l'arrêté préfectoral n° 09-150 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur Régional des Affaires maritimes ;

la décision n° 602/2009 du 1er juillet 2009 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. LURTON Paul Directeur régional des affaires maritimes Nord - Pas de Calais - Picardie -
Boulogne sur Mer
- M. CRIGNON Patrick Secrétaire général DRAM/DIDAM Nord - Pas de Calais - Picardie / Pas de Calais -
Somme - Boulogne sur Mer
- M. GILBERT Emmanuel Chef du service affaires économiques DRAM/DIDAM Nord - Pas de Calais -
Picardie/ Pas de Calais - Somme - Boulogne sur Mer
- M. LIVET Philippe Directeur départemental des affaires maritimes du Nord – Dunkerque
- M. LAFORGE Thierry Chef du service gens de mer/ENIM DDAM Nord - Dunkerque
- M. MAES Guillaume Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer par intérim
- M. NOIROT François-Xavier Directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes Seine-Maritime et Eure -
Le Havre
- M. LE LIBOUX Jean-Luc Directeur régional adjoint à la sécurité maritime DRAM Haute-Normandie - Le Havre
- Mme LEVASSEUR Martine Secrétaire générale DRAM/DDAM Haute-Normandie / Seine Maritime et Eure-
Le Havre
- Mme CORNEE Anne Chef du service moyens des services déconcentrés DRAM Haute-Normandie -
Le Havre
- Mme MOREL Marie-France Adjointe au chef du service moyens des services déconcentrés DRAM Haute-
Normandie - Le Havre
- Mme PREZOT Carole Chef comptable DRAM Haute-Normandie - Le Havre
- M. FANONNEL Mathieu Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Ouest - Le Havre
- M. DAVO Joël Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Est – Rouen par intérim
- M. LE SAOUT Ronan Chef du service AIML DIDAM Seine-Maritime et Eure - Dieppe
- M. DUSART Thierry Directeur régional des affaires maritimes de Basse-Normandie - Caen
- M. ELY Alexandre Directeur régional adjoint des affaires maritimes de Basse-Normandie - directeur
départemental délégué du Calvados - chef du service gens de mer/ENIM - Caen
- M. GACHIGNAT Cyrille Chef du centre de sécurité des navires de Caen
- M. RUESCH Eric Directeur départemental des affaires maritimes de la Manche - Cherbourg
- M. CHARDIN Nicolas Chef du service réglementation, cultures marines et environnement DDAM Manche-
Cherbourg
- M. BOURHIS Morgan Chef du service gens de mer/ENIM DDAM Manche - Cherbourg
- M. IMPREZ Bruno Commandant PAM THEMIS - DRAM Haute-Normandie -
- M. SAUVAGE Christian Commandant PAM THEMIS - DRAM Haute - Normandie -
- M. BRANTONNE Pascal Ingénieur d'armement gestion des moyens nautiques - DRAM Haute-Normandie
- M. NADAUD François Directeur du CROSS Gris-Nez - Audinghen

689/2009-décision portant subdélégation en matière d'activité - région

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

LE HAVRE, le 3 août 2009

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de Seine Maritime et de l'Eure

Le Directeur

D E C I S I O N N° 689 / 2009

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'activité.

Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie,

VU :

la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 91.411 du 02 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;

le code des marchés publics, et notamment le décret n°2006-975 du 1er août 2006 ;

le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

l'arrêté n° 09006144 DRH du 23 juin 2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er août 2009 ;

l'arrêté n° 04001109 DPSM/CS201 en date du 29 mars 2004 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, M. François-Xavier NOÏROT, adjoint au directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 05006411 DGPA/MT301 en date du 27 juin 2005 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime, à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 08004551 DGPA/MT301 en date du 21 avril 2008 du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire nommant, l'administratrice principale des affaires maritimes Anne CORNEE, chef du service des moyens des services déconcentrés, à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté préfectoral n° 09-149 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'activité à M. le directeur régional des affaires maritimes ;

la décision n° 469/2009 du 15 mai 2009 portant subdélégation de signature en matière d'activité ;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL, la délégation de signature conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

M. François-Xavier NOIROT, adjoint au directeur régional des affaires maritimes
M. Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL, la délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

Mme Anne CORNEE, chef du service moyens des services déconcentrés

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL, la délégation de signature conférée aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

M. François-Xavier NOIROT, adjoint au directeur régional des affaires maritimes,
M. Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime,
Mme Anne CORNEE, chef du service moyens des services déconcentrés.

Article 4 :

La décision n° 469/2009 du 15 mai 2009 est abrogée.

Article 5 :

Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure, et les régions Nord, Pas de Calais, Picardie et Basse-Normandie.

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur régional
Laurent COURCOL

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR RO

TG Rouen

DRAM BL - CN - DDAM DK LH CH

MM. NOIROT - LE LIBOUX -

Mme CORNEE - dossier

Ts services DRDIDAM LH

690/2009-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural'

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

LE HAVRE, le 03 août 2009

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de Seine Maritime et de l'Eure

Le Directeur

DECISION N° 690 / 2009

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural".

Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie

VU:

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

l'arrêté n° 09006144 DRH du 23 juin 2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er août 2009 ;

l'arrêté préfectoral n° 09-150 du 31 Juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes ;

La décision n° 85/2009 du 30 janvier 2009 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural" ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. NOIROT François-Xavier Directeur régional adjoint des affaires maritimes de Haute-Normandie
Directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes Seine-Maritime et Eure
- M. LE LIBOUX Jean-Luc Directeur régional adjoint à la sécurité maritime
- Mme CORNEE Anne Chef du service moyens des services déconcentrés
- Mme ROUYER Muriel Chef du service affaires économiques
- M. GUITON Yvan Chef du service action de l'Etat en mer

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits de l'Etat émergeant au BOP central "Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural".

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

Article 2 : En cas d'absence du chef du service moyens des services déconcentrés subdélégation de signature est donnée à :

- Mme MOREL Marie-France Adjointe au chef du service moyens des services déconcentrés

Article 3 : La décision n° 85/2009 du 30 janvier 2009 est abrogée.

Article 4 : Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Collection des Décisions
Ampliations :
SGAR RO
TG Rouen
DRAM BL - CN
MM. NOIROT - LE LIBOUX – M. GUITON
Mmes CORNEE - ROUYER - MOREL - dossier

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur régional
Laurent COURCOL

691/2009-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

LE HAVRE, le 3 août 2009

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de Seine Maritime et de l'Eure

Le Directeur

DECISION N° 691 / 2009

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens

Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie

VU:

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

l'arrêté n° 09006144 DRH du 23 juin 2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er août 2009 ;

l'arrêté préfectoral n° 09-151 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes ;

la décision n° 87/2009 du 30 janvier 2009 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. NOIROT François-Xavier Directeur régional adjoint des affaires maritimes de Haute-Normandie
Directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes Seine-Maritime et Eure
- M. LE LIBOUX Jean-Luc Directeur régional adjoint à la sécurité maritime
- Mme CORNEE Anne Chef du service moyens des services déconcentrés
- M. GUITON Chef du service action de l'Etat en mer
- Mme ROUYER Muriel Chef du service affaires économiques

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant aux programmes techniques dont la gestion est assurée par la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

Article 2 : En cas d'absence du chef du service moyens des services déconcentrés subdélégation de signature est donnée à :

- Mme MOREL Marie-France Adjointe au chef du service moyens des services déconcentrés.

Article 3 : La décision n° 87/2009 du 30 janvier 2009 est abrogée.

Article 4 : Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Collection des décisions
Ampliations :
SGAR RO
TG Rouen
DRAM BL - CN -
MM. NOIROT - LE LIBOUX - GUITON
Mmes CORNEE - ROUYER - MOREL - dossier

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur régional
Laurent COURCOL

686/2009-Décision portant délégation des compétences départementales non-déconcentrées

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

LE HAVRE, le 3 août 2009

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de Seine Maritime et de l'Eure

Le Directeur

DECISION N° 686 / 2009

Objet : Décision portant délégation des compétences départementales non-déconcentrées.
Le Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure

VU :

le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des Affaires maritimes ;

l'arrêté n° 09006144 DRH du 23 juin 2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1^{er} août 2009 ;

l'arrêté n° 04001109 DPSM/CS201 du 29 mars 2004 du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes François-Xavier NOIROT, directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 05006411 DGPA/MT301 en date du 27 juin 2005 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant, l'administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime, à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 06005389 DGPA en date 16 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer, modifié par la décision du 1^{er} juin 2007 nommant M. Yvan GUITON, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service « action de l'Etat en mer », à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 07004353 DGPA en date du 4 mai 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant l'administrateur principal des affaires maritimes Ronan LE SAOUT, chef du service « actions interministérielles de la mer et du littoral », à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 08005125 DGPA en date du 7 mai 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, nommant l'inspectrice des affaires maritimes Muriel ROUYER, chef du service « affaires économiques », à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

la décision n° 676/2008 en date du 1^{er} septembre 2008 portant délégation des compétences départementales non-déconcentrées ;

DECIDE :

ARTICLE 1

L'Administrateur en chef des Affaires maritimes, François-Xavier NOIROT, Directeur régional adjoint des Affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental délégué des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs départementaux des affaires maritimes et notamment :

I - Service «gens de mer - formation professionnelle maritime »

Droit du travail

a) loi du 13 décembre 1926 modifiée portant code du travail maritime et les textes pris pour son application, notamment le décret n°59-1337 du 20 novembre 1959 et le décret n°83-793 du 6 septembre 1983 ;

b) Article R.742.22 du code du Travail ; décret n°50-391 du 31 mars 1950 modifié

Conduite du navire

Décret n°67-432 du 26 mai 1967 relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance et arrêté du 30 juin 1967 ;

Dérogations de fonction : décret n° 69-504 du 30 mai 1969, décret du 7 juin 1971 modifié et décret n° 93-1342 du 28 décembre 1993 ;

3- ENIM

Décret-loi du 17 juin 1938 modifié relatif à l'Etablissement National des Invalides de la Marine et les textes pris pour son application ;

Décret du 13 septembre 1936 modifié relatif aux commissions spéciales de visite ;

Loi du 12 avril 1941 modifiée portant code des pensions de retraite des marins et les textes pris pour son application ;

Décret n°53-953 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation administrative et financière de l'ENIM , y compris les fonctions d'ordonnateur secondaire de l'ENIM ;

4- Statut du marin

Décret n°67-690 du 7 août 1967 relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin ;

Dérogation aux conditions de professionnalité : arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions de professionnalité requises pour être porté au rôle d'un navire français ;

Médaille d'honneur des marins : circulaire cabinet n° 1026 du 21 novembre 1958

5- Formation

a) délivrance de tout titre de formation professionnelle

b) apostilles des prérogatives liées à un diplôme ou brevet de la marine marchande.

6- Gestion des navires : Immatriculation des navires de plaisance, de commerce et de pêche et délivrance des titres de navigation : arrêté du 24 avril 1942.

II - Service «actions interministérielles de la mer et du littoral »

1. Saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche : loi n° 83-582 du 5 juillet 1983 relative au régime de saisie des navires et des engins de pêche ;

2. Plaisance

a) Délivrance des permis plaisance : arrêté ministériel du 23 décembre 1992 ;

b) Retrait temporaire des permis plaisance : Décret n° 92.1166 du 21 octobre 1992 ;

c) Immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes : Arrêté du 30 novembre 1999 ;

Licences de capitaines-pilotes (pour les ports de Dieppe et le Tréport uniquement):

présidence de la commission locale de pilotage : arrêté du 18 avril 1986 ;

Enquêtes dans le cadre du Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande

III - Service «affaires économiques et réglementation des pêches»

Salubrité des coquillages – délivrance des bons de transport : décret n° 94-340 du 28 août 1994, article 12 ;

Licences communautaires : règlement CEE n°3960/93 du 20 décembre 1993 ; circulaire n° 2873/ES du 21 décembre 1994 ; note du directeur régional du 6 janvier 1995 ;

IV - Service «action de l'Etat en mer »

Enquêtes : articles 30 à 38 du Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;

Tribunal maritime commercial : articles 88 et suivants du Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande , décret n° 56-1219 du 26 novembre 1956 ;

Licences de capitaines-pilotes :

présidence de la commission locale de délivrance: arrêté du 18 avril 1986 ;

4. Saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche : loi n° 83-582 du 5 juillet 1983 relative au régime de saisie des navires et des engins de pêche ;

Recrutement des pilotes : organisation des concours de pilotage – arrêté 26 septembre 1990 ;

V- Secrétariat général.

Toutes distinctions honorifiques : note DAM du 8 août 1966 ;
Légion d'honneur : décret du 28 novembre 1962,
Mérite maritime : loi du 9 février 1930, décret du 16 mai 1930,
Ordre National du Mérite : décret du 3 décembre 1963 ;

ARTICLE 2

Reçoivent également les délégations de signature de l'article 1^{er} dans les limites de leurs attributions respectives :

M. Ronan LE SAOUT, Administrateur principal des Affaires maritimes, chef du service Actions Interministérielles de la Mer et du Littoral à Dieppe ;

Yvan GUITON, Administrateur principal des Affaires maritimes chef du service Action de l'Etat en mer ;

Mme Muriel ROUYER, Inspectrice des Affaires maritimes, chef du service Affaires Economiques et Réglementation des Pêches ;

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. COURCOL et de M. NOIROT, la délégation de signature accordée à M. NOIROT à l'article 1^{er} est exercée par :

M. Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint sécurité maritime

M. Ronan LE SAOUT, Administrateur principal des Affaires maritimes,

M. Yvan GUITON, Administrateur principal des Affaires maritimes,

ARTICLE 4

La décision n° 676/2008 du 1^{er} septembre 2008 est abrogée.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale des Affaires maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Directeur interdépartemental

Laurent COURCOL

Collection des Décisions (1)

Ampliation

MM. COURCOL - NOIROT - LE LIBOUX

MM. LE SAOUT - GUITON - Mme ROUYER

dossier - Ts services DRDIDAM

687/2009-décision portant délégation des compétences régionales non-déconcentrées

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

LE HAVRE, le 3 août 2009

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie

Direction interdépartementale des Affaires maritimes de Seine Maritime et de l'Eure

Le Directeur

D E C I S I O N N° 687 / 2009

Objet : Décision portant délégation des compétences régionales non-déconcentrées.

Le Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie

VU:

le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des Affaires maritimes ;

l'arrêté n° 09006144 DRH du 23 juin 2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1^{er} août 2009 ;

l'arrêté n° 04001109 DPSM/CS201 du 29 mars 2004 du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes François-Xavier NOIROT, directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 05006411 DGPA/MT301 en date du 27 juin 2005 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant, l'administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime, à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 06005389 DGPA en date du 16 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, modifié par la décision du 1^{er} juin 2007 nommant M. Yvan GUITON, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service « action de l'Etat en mer », à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 08005125 DGPA en date du 7 mai 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, nommant l'inspectrice des affaires maritimes Muriel ROUYER, chef du service « affaires économiques », à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

la décision n° 677/2008 en date du 1^{er} septembre 2008 portant délégation des compétences régionales non-décentralisées ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL directeur régional des Affaires maritimes au HAVRE, l'Administrateur en chef des Affaires maritimes François-Xavier NOIROT, directeur régional adjoint des Affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental délégué des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure, reçoit délégation de signature pour prendre l'ensemble des décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs régionaux des affaires maritimes au sens des articles 3 et 4 du décret du 17 février 1997 susvisé et notamment en matière de :

Droit du travail maritime et formation professionnelle maritime ;
Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
Régime social et statut des marins ;
Sanctions administratives pour les infractions aux délibérations des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL directeur régional des Affaires maritimes au HAVRE, l'Administrateur en chef des Affaires maritimes Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime, reçoit délégation de signature pour prendre l'ensemble des décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs régionaux des affaires maritimes au sens des articles 3 et 4 du décret du 17 février 1997 susvisé et notamment en matière de :

Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
Action de l'Etat en mer ;
Défense et fonctionnement de la direction régionale des transports maritimes ;

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. COURCOL et de M. NOIROT, la délégation de signature accordée à M. NOIROT à l'article 1^{er} est exercée par :

- M. Jean-Luc LE LIBOUX, Administrateur en chef des Affaires maritimes,
Directeur régional adjoint à la Sécurité Maritime

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. COURCOL et de M. LE LIBOUX, la délégation de signature accordée à M. LE LIBOUX à l'article 2 est exercée par :

- M. François-Xavier NOIROT, Administrateur en chef des Affaires maritimes, directeur régional adjoint des Affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental délégué des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure

ARTICLE 5

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. COURCOL, NOIROT et LE LIBOUX, délégation de signature est donnée à :

- M. Yvan GUITON en matière d'action de l'Etat en mer et du code disciplinaire et Pénal de la Marine Marchande
- Mme Muriel ROUYER en matière de sanctions administratives pour les infractions aux délibérations des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins

ARTICLE 6

La décision n° 677/2008 du 1^{er} septembre 2008 est abrogée.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale des Affaires maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Directeur régional
Laurent COURCOL

Collection des Décisions (1)
Ampliation
MM. COURCOL - NOIROT - LE LIBOUX
M. GUITON - Mme ROUYER
dossier - Ts services DRDIDAM

658/2009-décision portant radiation des cadres d'un pilote à la station de la SEINE - M. VINCENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LE HAVRE, le 20 juillet 2009

Direction régionale des Affaires Maritimes de *Haute-Normandie*
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine Maritime et de l'Eure

D E C I S I O N N° 658/2009
Portant radiation des cadres d'un pilote à la station de la SEINE

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

VU la loi du 28 mars 1928 modifiée fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes ;

VU le décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ;

VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;

VU le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des Affaires maritimes ;

VU l'arrêté n° 140/2005 modifié portant règlement local de la station de pilotage de la Seine ;

VU l'arrêté n°09-44 du 26 janvier 2009 de M. le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime donnant délégation de signature au Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, notamment en matière de tutelle de pilotage ;

VU la demande de Monsieur Georges VINCENT ;

DECIDE :

Article 1er :

Monsieur Georges VINCENT, identifié au quartier de Rouen sous le n° 68 C 1584, pilote à la station de la Seine, est rayé, sur sa demande, des cadres de la station de la Seine à compter du **30 septembre 2009, 24h00**.

Article 2 :

Le Directeur régional des Affaires maritimes de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le directeur régional des affaires maritimes de

Haute-Normandie

Didier BAUDOIN

Collection des Décisions

Ampliations :

- AM ROUEN
- Mr VINCENT Georges
- Station de pilotage de la Seine
- Tribunal de Commerce de Rouen
- PTF2 Bureau organisation et réglementation portuaire
- M. le préfet de la Région Haute-Normandie
- Archives
- Dossiers

670/2009-Décision d'intérim du directeur régional des affaires maritimes du 24/07/09 au 01/08/09

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Le Havre, le 24/07/2009

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine Maritime et de l'Eure

Le Directeur

D E C I S I O N N°670 /2009

Le Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie,

VU Le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des Affaires maritimes ;

VU Le décret n°97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU Le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1^{er} août 2007 ;

VU Le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU L'arrêté préfectoral n°09-32 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Didier BAUDOIN, directeur interdépartemental des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

VU L'arrêté préfectoral n°09-44 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Didier BAUDOIN, directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie ;

DECIDE :

Article 1er :

Pendant la période du 24 juillet 2009 18h00 au 1^{er} août 2009 08h00, l'interim des fonctions de directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, de directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure sera assuré par M. Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime, qui reçoit à ce titre pleine et entière délégation de signature pour l'ensemble des matières relevant de ces fonctions.

Article 2 :

Le Directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie

Didier BAUDOIN

Collection des Décisions

Ampliations :
DRAM HN
DIDAM 76-27
SAM DP – FC
PREF HN

601/2009-décision portant désignation du chef du centre de sécurité des navires de Boulogne par intérim

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de Seine-Maritime et de l'Eure
Le Directeur régional adjoint à la sécurité maritime

LE HAVRE, le 1^{er} juillet 2009

DECISION N° 601 / 2009
portant désignation du Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne par intérim

Le Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie

VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des Affaires maritimes

VU le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié

VU l'arrêté n° 07003346 DGPA/MT301 en date du 12 juillet 2007 du Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables nommant l'Administrateur général de 2^{ème} classe des Affaires maritimes M. Didier BAUDOIN, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie

VU l'arrêté n° 09006279 du 09 juin 2009 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, nommant l'Inspecteur des Affaires maritimes M. Guillaume MAES, chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque à compter du 1^{er} juillet 2009

VU la note DAM AM1 n° 150/09 du 09 juin 2009 portant autorisation de prendre certaines décisions provisoires pour motif d'urgence

Considérant l'examen en cours de la décision ministérielle de nomination du chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer par intérim

D E C I D E :

Article 1^{er} : Dans l'attente de la décision ministérielle de nomination, l'intérim des fonctions de chef de centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer est assuré par M. Guillaume MAES, IAM, chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Article 2 : La Secrétaire générale de la Direction régionale et interdépartementale des Affaires maritimes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Directeur régional des Affaires maritimes
de Haute-Normandie
Didier BAUDOIN

Collection des décisions (1)

Ampliation :

SG/DRH/SGP/EMC3

DAM LM1 - LM2

DAM S/D SM

PREMAR Manche-Mer du Nord

M. MAES

CSN DK, BL, LH, RO, CN

DRAM MSD

DRAM ASM

64/2009-arrêté portant nomination des membres de la commission portuaire de bien-être des gens de mer du grand port maritime du Havre

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction régionale des Affaires Maritimes *de Haute-Normandie*

Direction interdépartementale des Affaires maritimes de Seine Maritime et de l'Eure

LE HAVRE, le 22 juin 2009

ARRETE N° 64 /2009

portant nomination des membres de la commission portuaire de bien-être des gens de mer du grand port maritime du Havre

Le Préfet de la Région Haute-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

VU le décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et du bien-être des gens de mer et dans les ports ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2008 du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire relatif aux commissions portuaires de bien-être des gens de mer ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission portuaire de bien-être des gens de mer du grand port maritime du Havre est composée ainsi qu'il suit :

PRESIDENT

Monsieur le préfet de département de la Seine-Maritime ou son représentant

MEMBRES

en tant que représentant des foyers d'accueil des marins et d'associations oeuvrant pour le bien-être des gens en mer et dans les ports :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. Noël QUERE **M. François BENHAMOU**

Président de l'association pour la gestion

Secrétaire général de l'association

des institutions sociales (AGISM)

pour la gestion des institutions sociales maritimes (AGISM)

M. Roger GUILLOU

M. Roger STERVINO

Président de l'association havraise des amis des marins (AHAM)

Association havraise des amis des marins (AHAM)

M. Philippe MARTIN

M. Guy PASQUIER

Mission de la mer

Mission de la mer

M. Michel LUDWIG. Mickael TAUFER

Mission allemande des marins

Mission allemande des marins

en tant que représentant des armements :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Mme **Véronique LEPINE** M. **Yvon JOLY**
HAPAG LLOYD Sea Invest Shipping agency
Présidente du groupement havrais 1er vice-président du groupement
des armateurs havrais des armateurs et agents
maritimes (GHAAM)

M. **Jean-Pierre BAUVIN** M. **François LERAY**
CMA/CGM – DELMAS BOLUDA
2ème vice-président du groupement havrais Membre consultant du groupement
des armateurs et agents maritimes (GHAAM) havrais des armateurs et agents
maritimes (GHAAM)

En tant que représentant des organisations syndicales des gens de mer :

TITULAIRES **SUPPLEANTS**

M. **François CAILLOU** M. **Yohann LUCIANI**
Syndicat maritime CFTD Syndicat maritime CFTD

M. **Patrick LAURANS** M. **Christian COCHEREAU**
Syndicat des marins CGT du Havre Syndicat des marins CGT du Havre

En tant que représentant de l'autorité portuaire (Grand Port Maritime du Havre) :

TITULAIRES **SUPPLEANTS**

M. **Patrick ABJEAN** M. **Maurice EVAIN**
Commandant du port Commandant de port adjoint

M. **Paul SCHERRER** M. **Olivier de la LAURENCIE**
Directeur technique Directeur de l'exploitation

Au titre des opérateurs intervenants dans le port et d'agents maritimes :

TITULAIRES **SUPPLEANTS**

M. **Luc LEFRANCOIS** M. **Yann COADOU**
Compagnie Industrielle Maritime Compagnie Industrielle Maritime

M. **Alain VINATIER** M. **Marc DELARUE**
Général de Manutention Portuaire Générale de Manutention Portuaire

Au titre des collectivités territoriales :

TITULAIRES **SUPPLEANTS**

M. **Laurent LOGIOU** M. **Jean-Louis ARGENTIN**
Conseiller régional de Haute-Normandie Conseiller Régional de
Haute-Normandie

M. **HEUZE** M. **JEGADEN**
Conseiller général de Seine-Maritime Conseiller général de Seine-Maritime

M. **Bertrand BINCTIN** M. **Jean-Baptiste GASTINNE**
Adjoint au Maire du Havre Conseiller municipal Mairie du Havre

Au titre des autorités administratives :

- Le Directeur départemental des Affaires maritimes de la Seine-Maritime ou son représentant ;
- Le Chef du Centre de Sécurité des Navires du Havre ou son représentant ;
- L'Inspecteur du travail maritime ou son représentant.

Au titre des personnalités qualifiées :

- M. **Jean-Yves APARD** – Chambre de commerce et d'industrie du Havre ;
- M. **Jean-Pierre BELLEC** – Pilote du Havre ;

- M. Hubert **ARDILLON** – Association Française des Capitaines de Navires (AFCAN)

Au titre de l'Union Sociale Maritime :

TITULAIRE SUPPLEANT

Mlle **Isabelle VALLOT** Mme **Valérie BAUMANN**
Assistante sociale Assistante sociale

ARTICLE 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction départementale des Affaires maritimes.

ARTICLE 3 : Le Secrétariat général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet

Ampliation :

collection des arrêtés 1
tous membres de la commission 1
préfecture de la Seine-Maritime 1
D.A.M. Paris Bureau du travail maritime GM/3 1
et bureau de la santé et de la sécurité du travail maritime GM/5 1
dossier 1

6.2. Service des Affaires Economiques

645/2009-décision fixant la liste des navires autorisés à pêcher à l'aide de filets remorqués dans la bande des trois milles au large du Département de la Seine-Maritime entre le port d'Antifer et l'Estuaire de la Seine - année 2009

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine Maritime et de l'Eure
Le Havre, le 07/07/2009
DECISION N° 645 /2009

Fixant la liste des navires autorisés à pêcher à l'aide de filets remorqués dans la bande des trois milles au large du Département de la Seine-Maritime entre le port d'Antifer et l'Estuaire de la Seine - ANNEE 2009 -

Le Préfet de la Région Haute-Normandie,

VU le Décret n° 90.94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

VU l'arrêté n° 28/99 du 1er avril 1999 modifié autorisant l'usage des filets remorqués dans la bande des trois milles du Département de la Seine-maritime entre le port d'Antifer et l'Estuaire de la Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-44 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Didier BAUDOIN, Directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie ;

VU la décision directoriale n°599/2009 du 29 juin 2009 portant intérim des fonctions de directeur régional de Haute-Normandie, de directeur interdépartemental de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

VU la liste transmise par le comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Honfleur-Couseulles ;

DECIDE :

Article 1er : Les navires portés sur la liste jointe en annexe, communiquée par le CLPME de Honfleur-Courseulles, sont autorisés à pêcher à l'aide de filets remorqués dans la bande des trois milles entre le port d'Antifer et l'Estuaire de la Seine, dans les conditions prévues par l'arrêté n° 28/99 du 1er avril 1999.

Article 2 : La décision préfectorale n°296/2009 du 27 mars 2009 est rapportée.

Article 3 : Le directeur départemental des affaires maritimes du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Normandie.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Régional des Affaires Maritimes
de Haute-Normandie par intérim,

Jean-Luc LE LIBOUX

Collection des Arrêtés

ampliation :

- AM Le Havre, Dieppe, Fécamp (1)
- CROSS Jobourg - Gris-Nez (1) DRAM Caen (1) GroupGendmar CH (1)
- CRPMEH HN BN (1) CLPM LH (1) CLPM Honfleur-Courseulles (1)
- Dossier (1)

ANNEXE 1

liste des personnes et navires autorisés à pêcher à l'aide de filets remorqués dans la bande des trois milles entre le port d'Antifer et l'Estuaire de la Seine, dans les conditions prévues par l'arrêté n° 28/99 du 1er avril 1999.

DECISION N°645/2009 DU 07/07/09

NAVIRE N°IMMA	NOM PRENOM	LHT	KW
ALFA CN 686 620	LANGIN Alexis/Fabrice	13,23	257
AN DIVELIOUR CN 445 967	HARACHE Daniel	12	176
ANGELUS DE LA MER CN 162 395	PERCHEY Guy	12,52	159
ANSYLIE CN 648 920	ENAULT Franck	11,87	227
ANTHONIN SEBASTIEN CN 279 084	LEBOURGEOIS Serge	9,4	80
ARTIMON CN 152 947	COUYERE Christian	15,98	237
AVEL MOR CN 260 875	BARBEY Jean Claude	11,98	109
AVENTURE CN 221 231	CAUCHOIS Jean Luc	9,96	111
BREIZ CN 466 184	WEERTZ Jean	11,75	132
CAMBRONNE CN 221 311	MARIE François	9,22	54
CAP EN BAIE CN 914 387	LEPREVOST Roland	11,98	168
CARPE DIEM CN 734 681	MARIE Denis	12,7	142
CE PAT MARAN CN 739 829	DESMARE Marcel	11,99	255
CHRISTIANNIE CN 221 466	COUYERE Jean Marc	12,71	139
CLAPOTIS CN 925 655	GEORGET Sébastien	9,3	76
COCODY CN 735 057	SIMON Joel	15	242
CŒUR DE MARIN CN 626 609	BOUCHE Etienne	8,62	88
COPERNIC CN 666 744	LARCHER Christophe	9,56	85
CORYPHENE CN 273 996	COUYERE Alain	14,16	211
COTE D'AZUR CN 162 632	COURTAIS Patrick	8,68	88
ELVIS CN 614 784	BOTTIN Lionel	13,3	211
EOLE CN 313 027	ROPERS Sébastien	9,01	94
ESSOR CN 517 745	LEGEAY David	15,25	258
FABRAL CN 730 417	LANGIN Fabrice et Alexis	14,4	250
FRANDRINE CN 633 183	GUERIN Patrice	12,8	16
FRUIT DE LA PASSION CN 584 667	GRIEU Frédéric	9,56	88
GALAXIE CN 626 638	LAFFAITEUR Boris	12	162
GILDANY CN 686 677	FAURE Gérald	15	270
GROS LOULOU CN 721 860	PERCHEY Arnaud	15,88	285

HIRONDELLE DES MERS CN 332 501	LIEGEARD Thierry	12,5	161
LA BARAKA CN 488 858	LEVERGNEUX Dominique	11,03	147
L' MITAIN CN 295 276	BOUGON Ludovic	13	157
L'ANJUZO CN 914 389	REGUER André	10,47	143
LA PERSEVERANCE CN 900 059	SAITER Sébastien	12	103
L'AUDACIEUX CN 651 913	BRIZE David	13	191
L'AURORE CN 288 027	LEBOS Patrick	11,55	98
L'ECLIPSE CN 914 388	SAITER Franck	11,3	161
LED ZEPPELIN CN 636 674	BOURDEL Yan	7,8	65
LE KEVIN CN 407 018	HUBERT Frédéric	12,38	176
L'EMIGRANT CN 228 136	LANGVIN François	10,47	132
LE PICARDIE CN 644770	DELARETTE Sloam	10,4	110
LE SQUALE CN 557 722	PERCHEY Marie Rose	15,4	262
L'HELIANTHE CN 914 390	DELESTRE Roland	14,3	195
L'OURAGAN CN 265 089	GAULTIER Jean	12,16	152
MADISON CN 922 392	BATAILLE Anthony	11,9	147
MARIE LOU 2 CN 925 657	PERCHEY Jean-Claude	13,1	222
MELODIE DE LA MER CN 752 166	MARIE Olivier	14,4	220
MORJOLENE CN 925 656	DELESTRE J-André	14,87	242
NEW LOOK CN 689 808	LEBELHOMME Hervé	14,47	234
NIBOR CN 925 652	ROBIN Michel	11,98	257
NOTRE DAME DE GRACE CN 389 179	HOUOT Fabrice	14,91	294
NOTRE DAME DE LOTIVY CN 555 509	SAITER Anthony	14,63	220
OBELINE CN 660 498	BESLON Olivier	13,98	158
PETIT BAMBINO CN 711 191	GUADEBOIS Franck	11,85	131
PIERFABANT III CN 639 727	JEANNE André	9,97	108
P'TITE MANU CN 590 099	PHILIPPE Alexandre	10,63	140
ROLAND ALBERTINE CN 329 868	LEPREVOST Jean-Michel	9,56	105
ROLLING STONES CN 232 592	BEAUFILS Claude	10	107
SAINT ANTOINE DE PADOUE CN 851 684	MOULIN Anthony	13,4	217
SANDRA KEVIN DYLAN CN 720 490	LAMIDEL Christian	11,99	80
STENACA CN 721 700	DAUBERT Marc	14,16	226
STERLING CN 739 545	MARTIN Philippe	13,5	241
TANGAROA CN 221 271	LECOQ Fabrice	9,94	139
THIERISA CN 626 625	LEFRANCOIS Thierry	11,85	160
TIN DAN CN 602 078	VASSEL Daniel	12,75	220

69/2009-arrêté désignant les membres du comité de façade Manche Mer du Nord de la pêche maritime de loisir

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine Maritime et de l'Eure
Le Havre, le 16 juillet 2009

ARRETE N° 69 /2009

désignant les membres du comité de façade Manche Mer du Nord de la pêche maritime de loisir

Le Préfet de la région Haute-Normandie,

VU le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

VU l'arrêté n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

VU l'arrêté n°54/2009 du 14 mai 2009 portant création et répartition des membres du comité de façade Manche Mer du Nord de la pêche maritime de loisir ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-44 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Didier BAUDOIN, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie ;

CONSIDERANT la nécessité d'une gestion concertée de l'activité de pêche maritime de loisir sur la façade Manche Mer du Nord ;

ARRETE :

Article 1er :

Sont nommés membres du comité de façade Manche Mer du Nord de la pêche maritime de loisir tels que prévu à l'article 4 de l'arrêté n°54/2009 susvisé les personnes ci-dessous désignées :

- Département de la Manche (50) :

Titulaires	Suppléants
M. BLED Frédéric	M. SARDAT Thierry
M. COSSE Alain	M. MIGNOT Jean-Claude
M. LEPIGOUCHET Jean	M. AUBERT Joël
M. RENARD-DEWINTER Claude	M. AVOINE Bernard

- Département du Calvados (14) :

Titulaires	Suppléants
M. SIQUOT Michel	M. MERLAUD Frank
M. CAILLARD Vincent	M. CACCIA Serge
M. TRILLEST Jean-Claude	M. PIOCHON Jacques
M. PESTEL Joël	M. HAMEL Claude

- Département de la Seine-Maritime (76) :

Titulaires	Suppléants
M. LETU Jean-Marie	M. MARCASSIN Patrick
M. LESALE William	M. VIGNAL
M. CARTON Daniel	Non pourvu
M. OLINGUE Christian	Non pourvu

M. LEMERCIER Bernard	Non pourvu
M. BOURDREZ Gilles	M. DESSUS Paul

- Département Pas-de-Calais (62) :

Titulaires	Suppléants
M. RAEVEL Guy	M. RENAUX Richard
M. NUTTENS Marcel	M. GOUDAL Denis

- Département Nord (59) :

Titulaires	Suppléants
M. DECOSTER Yann	M. THOOR Stéphane
M. VERMERSCH Guy	M. BAHEUX Jean-Paul

Article 2 :

Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Normandie .

Pour la préfet et par délégation,
Le Directeur Régional des Affaires Maritimes
de Haute-Normandie,

Didier BAUDOIN

Collection des Arrêtés
Ampliations :
Messieurs les membres du comité
DRAM NPC
DRAM HN
DRAM BN

74/2009-arrêté portant autorisation de pêche exceptionnelle - prélèvements de homards

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des
Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine Maritime et de l'Eure

Le Havre, le 21 juillet 2009

A R R E T E n° 74 /2009 portant autorisation de pêche exceptionnelle

Le Préfet de la Région Haute-Normandie,

VU le décret du 9 janvier 1852 relatif à l'exercice de la pêche maritime ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

VU l'arrêté ministériel n° 3887 du 14 août 1964 portant création d'un cantonnement à crustacés dans l'archipel de Chausey (quartier de Cherbourg);

VU l'arrêté préfectoral n° 09-44 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes de Haute Normandie ;

VU la demande présentée par le CRPM de Basse Normandie;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Affaires Maritimes de la Manche ;

ARRETE:

Article 1^{er} :

Les navires dont les noms suivent:

« Zostère » (CH 925 062)
« Rebelote » (CH 449 836)

sont autorisés à effectuer, de manière exceptionnelle, des prélèvements de homards (*homarus gammarus*) dans le cantonnement de l'archipel de Chausey, défini par l'arrêté du 14 août 1964 susvisé dans les conditions suivantes :

La première opération sera effectuée avec 5 casiers spécifiques dans la partie nord du Cantonnement du Sound durant les mortes eaux du 27 juillet au 6 août, et du 11 au 18 août à partir du navire ZOOSTERE du Symel.

La seconde opération aura lieu durant 5 jours de mortes eaux au mois d'août, au cours de l'une des périodes suivantes : 27 juillet – 1^{er} août / 1^{er} août – 6 août / 25 au 30 août. Elle sera effectuée avec 30 casiers à partir du navire de pêche professionnelle de Frédéric LEGRAND « REBELOTE » .

La dernière opération se déroulera le 28 août et le 9 octobre, avec l'immersion de 20 casiers marqués mais sans présence de bouées à la surface. Ils seront visités tous les jours en plongée apnée par les gardes du Symel et le stagiaire.

Article 2 :

Les autorisations particulières de pêche sont limitées à la période du 27 juillet 2009 au 9 octobre 2009.

Article 3 :

Les prélèvements s'effectuent sous la responsabilité du Syndicat mixte des espaces littoraux (Symel) et du CRPM de Basse Normandie

Les homards prélevés sont remis à la mer après analyses scientifiques. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une commercialisation.

Article 4 :

Chaque opération fait l'objet d'une notification préalable, par télécopie, auprès du directeur départemental des affaires maritimes de la Manche et du CROSS Gris Nez. Cette notification préalable indique la date et le lieu des prélèvements.

L'ensemble des prélèvements effectués fera l'objet d'un compte rendu adressé à la Direction départementale des Affaires Maritimes de la Manche et à la Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie en fin de campagne.

Article 5 :

En cas de non respect des dispositions ci-dessus énoncées, la présente autorisation pourra être abrogée à tout moment par le directeur régional des affaires maritimes de Haute Normandie.

Article 6 :

Le directeur départemental des affaires maritimes de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Par délégation,

Le Directeur Régional des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Didier BAUDOIN

Collection des Arrêtés : 1

Ampliations :
DRAM LH (Services AE et AEM)
DDAM CH
CROSS JO GN
CRPM Basse Normandie

76/2009-arrêté portant modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production de coquillages T2, située sur le littoral de la commune de Veules-les-Roses pour le groupe 3 des coquillages filtreurs

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine Maritime et de l'Eure

Le Havre, le 24 juillet 2009
A R R E T E N° 76 / 2009

Portant modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production de coquillages T2, située sur le littoral de la commune de Veules-les-Roses pour le groupe 3 des coquillages filtreurs

Le Préfet de la région Haute Normandie,
Préfet du département de Seine-Maritime,

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de la sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, et notamment son article 19;

VU le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, Annexe II, chapitre II point C;

VU l'article L1311-4 du Code de la Santé publique;

VU la partie réglementaire du Code Rural et ses articles L231-6, L232-2 notamment la sous-section 4 relative aux dispositions particulières aux produits de la mer et d'eau douce, articles R*231-35 à R*231-59, R*237-4 et R*237-5;

VU le décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime;

VU le décret n° 2005-1781 du 30 décembre 2005 pris pour application de l'article L231-6 du Code rural;

VU l'arrêté interministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2004 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du département de la Seine Maritime;

VU l'arrêté préfectoral n°09-32 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Didier BAUDOIN, directeur interdépartemental des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

VU le bulletin d'alerte de niveau 1 diffusé par l'IFREMER de Port-en-Bessin le 24 juillet 2009 signalant une contamination bactérienne dans des échantillons d'huîtres dans la zone de production de Veules-les-Roses, T2 classée B pour le groupe 3 des coquillages filtreurs;

CONSIDERANT les résultats de l'analyse (n°09-238) publiés dans le bulletin d'alerte REMI de l'IFREMER de Port-en-Bessin (réseau de suivi de surveillance microbiologique) du 24 juillet 2009 qui mettent en évidence une contamination microbiologique des huîtres appartenant au groupe 3 (coquillages filtreurs) au sens de l'arrêté du 21 mai 1999 ;

CONSIDERANT que les résultats obtenus sur des lots d'huîtres prélevées le 22 juillet 2009 en zone de production T2 dépassent la valeur seuil de 4 600 E.coli/100 g C.L.I fixé pour une zone de classement sanitaire B;

CONSIDERANT qu'en raison de coefficients de marée trop faibles durant le mois de juillet, le prochain prélèvement ne pourra pas intervenir avant le 20 août 2009, sous réserve de conditions d'accès favorables;

SUR proposition du Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure,

A R R E T E

Article 1 : La zone de production T2 située sur le littoral de la commune de Veules-les-Roses est temporairement classée en C en terme sanitaire pour les coquillages du groupe 3 (coquillages filtreurs).

Article 2 : Les coquillages issus de cette zone ne peuvent être commercialisés qu'après transformation par un établissement agréé selon un processus garantissant leur décontamination.

Les établissements d'expédition engagent sous leur responsabilité le rappel du marché des produits provenant de la zone concernée qui auraient été expédiés pour la consommation humaine depuis le 22 juillet 2009, date du premier résultat défavorable. Ils en informent la Direction Départementale des services vétérinaires de Seine-Maritime.

A compter de la date du présent arrêté et ce jusqu'à nouvel ordre, aucun transfert de stocks ne peut être effectué de la zone T2 vers une zone classée A ou B.

Article 3 : Le Directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur interdépartemental des affaires maritimes
de la Seine-Maritime et de l'Eure
Didier BAUDOIN

Ampliations :
Préfecture de la Seine Maritime, Sous-Préfecture de Dieppe
Mairie de Veules les Roses
IFREMER Port-en-Bessin
DPMA
DRAM BN et NPDC-P
DSV 76, DDCCRF 76, DDASS 76
GROUPEGENDMAR Cherbourg
SRC Normandie – mer du nord
Ensemble des professionnels concernés
Dossier, archives

79/2009-arrêté portant fixation des points et plages horaires de débarquement de plus de 10 tonnes de harengs, maquereaux et chinchards dans le département de Seine-Maritime

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine Maritime et de l'Eure

Le Havre, le 29/07/2009

Arrêté n° 79/2009

portant fixation des points et plages horaires de débarquement de plus de 10 tonnes de harengs, maquereaux et chinchards dans le département de Seine-Maritime.

Le préfet de la région de Haute-Normandie,
Préfet du département de Seine-Maritime,

VU le règlement (CE) n°1547/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 relatif aux procédures de débarquement et de pesée en ce qui concerne les harengs, les maquereaux et les chinchards,

VU le décret 89-273 du 26 avril 1989 modifié portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives à la communication d'informations statistiques,

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 désignant les ports maritimes français dans lesquels sont autorisés les débarquements de plus de 10 tonnes de harengs, maquereaux et chinchards,

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 1993 portant détermination des points de débarquement des produits de la pêche maritime à l'exclusion de la coquille Saint-Jacques,

VU l'arrêté préfectoral n°09-44 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Didier BAUDOIN, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie ;

VU la décision directoriale n°670/2009 du 24 juillet 2009 portant intérim du Directeur régional des Affaires maritimes de Haute Normandie;

Sur proposition du Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure,

ARRÊTE :

Article 1er :

Le débarquement de plus de 10 tonnes de harengs, maquereaux et chinchards dans les ports du département de Seine-Maritime énumérés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 susvisé ne peuvent avoir lieu que dans les sites, périodes et dans les plages horaires (heure légale) suivants :

commune de Dieppe : période du 1er novembre au 26 novembre, quai du Carénage et quai Galliéni,

commune de Fécamp : période du 27 novembre au 30 octobre, quai Sadi Carnot, quai du Halage et Grand quai.

Article 2 :

Le délai de notification de la demande d'autorisation de débarquement et de transbordement auprès du CROSS Etel est fixé à 4 heures .

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont réprimées par l'article 9 du décret du 26 avril 1989 susvisé et par l'article 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime.

Article 5 :

Le Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Régional des Affaires Maritimes de Haute-Normandie par interim,

Jean-Luc LE LIBOUX

Collection des Arrêtés

Ampliations :
CRPMEM HN
CLPMEM DP LH FC
SAM DP FC
CROSS GN
PREF RO

85/2009-arrêté abrogeant l'arrêté n° 76/2009 du 24 juillet portant modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production de coquillages T2, située sur le littoral de la commune de Veules-les-Roses pour le groupe 3 des coquillages filtreurs

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine Maritime et de l'Eure

Le Havre, le 12/08/2009

A R R E T E N° 85 / 2009

Abrogeant l'arrêté n°76/2009 du 24 juillet 2009 portant modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production de coquillages T2, située sur le littoral de la commune de Veules-les-Roses pour le groupe 3 des coquillages filtreurs

Le Préfet de la région Haute Normandie,
Préfet du département de Seine-Maritime,

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de la sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, et notamment son article 19;

VU le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, Annexe II, chapitre II point C;

VU l'article L1311-4 du Code de la Santé publique;

VU la partie réglementaire du Code Rural et ses articles L231-6, L232-2 notamment la sous-section 4 relative aux dispositions particulières aux produits de la mer et d'eau douce, articles R*231-35 à R*231-59, R*237-4 et R*237-5;

VU le décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime;

VU le décret n° 2005-1781 du 30 décembre 2005 pris pour application de l'article L231-6 du Code rural;

VU l'arrêté interministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2004 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du département de la Seine Maritime;

VU l'arrêté préfectoral n°09-148 du 13 juillet 2009 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Laurent COURCOL, directeur interdépartemental des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

VU la décision directoriale n°688/2009 du 3 août 2009 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;

VU le bulletin de levée d'alerte de niveau 1 diffusé par l'IFREMER de Port-en-Bessin le 11 août 2009 signalant une absence de contamination bactérienne dans des échantillons d'huîtres dans la zone de production de Veules-les-Roses, T2 classée B pour le groupe 3 des coquillages filtreurs;

CONSIDERANT que les résultats obtenus sur des lots d'huîtres prélevées le 9 août 2009 en zone de production T2 montrent une valeur de 3200 E.coli/100 g C.L.I , inférieure au seuil de 4 600 E.coli/100 g C.L.I fixé pour une zone de classement sanitaire B;

CONSIDERANT les résultats de l'analyse (n°09-253) publiés dans le bulletin d'alerte REMI de l'IFREMER de Port-en-Bessin (réseau de suivi de surveillance microbiologique) du 11 août 2009 qui mettent en évidence une absence de contamination microbiologique des huîtres appartenant au groupe 3 (coquillages filtreurs) au sens de l'arrêté du 21 mai 1999 ;

SUR proposition du Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure,

A R R E T E

Article 1 : La zone de production T2 située sur le littoral de la commune de Veules-les-Roses est de nouveau classée en B en terme sanitaire pour les coquillages du groupe 3 (coquillages filtreurs).

Article 2 : L'arrêté n°76/2009 du 24 juillet 2009 portant modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production de coquillages T2, située sur le littoral de la commune de Veules-les-Roses pour le groupe 3 des coquillages filtreurs est rapporté.

Article 3 : Le Directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes
de la Seine-Maritime et de l'Eure
François-Xavier NOIROT

Ampliations :
Préfecture de la Seine Maritime, Sous-Préfecture de Dieppe
Mairie de Veules les Roses
IFREMER Port-en-Bessin
DPMA
DRAM BN et NPDC-P
DSV 76, DDCCRF 76, DDASS 76
GROUPGENDMAR Cherbourg
SRC Normandie – mer du nord
Ensemble des professionnels concernés
Dossier, archives

86/2009-arrêté portant autorisation exceptionnelle de prélèvements d'espèces marines

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des
Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine Maritime et de l'Eure

Le Havre, le 13/08/2009

A R R E T E N° 86 /2009

portant autorisation exceptionnelle de prélèvements d'espèces marines

Le Préfet de la Région Haute-Normandie,

VU le décret du 9 janvier 1852 relatif à l'exercice de la pêche maritime ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-149 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute Normandie ;

VU la décision directoriale n°689/2009 du 3 août 2009 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;

VU la demande présentée par la Société ASCONIT Consultants le 10 août 2009 ;

SUR proposition du Directeur départemental des Affaires maritimes de la Manche ;

ARRETE

Article 1er :

La société ASCONIT Consultants est autorisée exceptionnellement à effectuer des prélèvements d'espèces marines animales dans l'estuaire du Couesnon (de Pontorson au Mont Saint Michel) à la senne de plage de 50 m associée à un petit fillet maillant d'un longueur maximum de 10 mètres et d'un maillage de 50 mm.

Article 2 :

Cette autorisation est en vigueur du 15 septembre au 31 décembre 2009.

Article 3 :

Cette pêche est pratiquée à des fins scientifiques, et est effectuée sous la responsabilité de la société ASCONIT Consultants

Article 4 :

Les animaux pêchés sont remis à la mer, ou destinés à des analyses scientifiques

Article 5 :

Le directeur départemental des affaires maritimes de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes
de la Seine-Maritime et de l'Eure
François-Xavier NOIROT

Collection des Arrêtés : 1
Ampliations :
DRAM LH (Services AE et AEM)
DDAM CH
CROSS JO GN

87/2009-arrêté modifiant l'arrêté n° 74/2009 du 21 juillet 2009 portant autorisation exceptionnelle de pêche -prélèvement homards

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine Maritime et de l'Eure

Le Havre, le 17/08/2009

A R R E T E n°87 /2009
modifiant l'arrêté n° 74/2009 du 21 juillet 2009 portant autorisation de pêche exceptionnelle

Le Préfet de la Région Haute-Normandie,

VU le décret du 9 janvier 1852 relatif à l'exercice de la pêche maritime ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

VU l'arrêté ministériel n° 3887 du 14 août 1964 portant création d'un cantonnement à crustacés dans l'archipel de Chausey (quartier de Cherbourg);

VU l'arrêté préfectoral n° 09-149 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute Normandie ;

VU la décision directoriale n°689/2009 du 3 août 2009 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 74/2009 du 21 juillet 2009 portant autorisation de pêche exceptionnelle ;

VU la demande présentée par le CRPMEM de Basse Normandie;

SUR proposition du directeur départemental des affaires maritimes de la Manche ;

ARRETE:

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 74/2009 du 21 juillet 2009 portant autorisation de pêche exceptionnelle susvisé est remplacé comme suit :

« Les navires dont les noms suivent:

- « Zostère » (CH 925 062)
- « Rebelote » (CH 449 836)
- « Renaissance » (CH 707 979)

sont autorisés à effectuer, de manière exceptionnelle, des prélèvements de homards (*homarus gammarus*) dans le cantonnement de l'archipel de Chausey, défini par l'arrêté du 14 août 1964 susvisé dans les conditions suivantes :

La première opération sera effectuée avec 5 casiers spécifiques dans la partie nord du Cantonnement du Sound durant les mortes eaux du 27 juillet au 6 août, et du 11 au 18 août à partir du navire ZOOSTERE du Symel.

La seconde opération aura lieu durant 5 jours de mortes eaux au mois d'août, au cours de l'une des périodes suivantes : 27 juillet – 1er août / 1er août – 6 août / 25 au 30 août. Elle sera effectuée avec 30 casiers à partir des navires de pêche professionnelle de Frédéric LEGRAND « REBELOTE » et de M. André PROST « RENAISSANCE ».

La dernière opération se déroulera le 28 août et le 9 octobre, avec l'immersion de 20 casiers marqués mais sans présence de bouées à la surface. Ils seront visités tous les jours en plongée apnée par les gardes du Symel et le stagiaire. »

Article 2 :

Le directeur départemental des affaires maritimes de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Directeur interdépartemental délégué des Affaires maritimes
de la Seine-Maritime et de l'Eure,

François-Xavier NOIROT

Collection des Arrêtés : 1

Ampliations :

DRAM LH (Services AE et AEM)

DDAM CH

CROSS JO GN

CRPM Basse Normandie

88/2009-arrêté portant autorisation annuelle de chalutage expérimental au titre du programme pluriannuel d'estimation de l'abondance de la ressource halieutique pour le CIEM

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine Maritime et de l'Eure

Le Havre, le 21/08/2009

A R R E T E N° 88/2009

portant autorisation annuelle de chalutage expérimental au titre du programme pluriannuel d'estimation de l'abondance de la ressource halieutique pour le CIEM

Le préfet de la région Haute Normandie;

VU le règlement (CE) 850/98 du conseil du 30 mars 1998, visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins;

VU le règlement (CE) 2371/2002 du conseil du 20 décembre 2002, relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches;

VU le décret - loi du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-149 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute Normandie ;

VU la décision directoriale n°685/2009 du 3 août 2009 portant interim des fonctions de directeur régional des affaires maritimes de Haute Normandie et de directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

VU la demande présentée par le Centre Ifremer Manche-Mer du Nord de Boulogne-sur-Mer le 17 août 2009;

ARRETE :

Article 1er :

Dans le cadre du programme pluriannuel d'estimation de l'abondance de la ressource halieutique pour le CIEM, le Centre Ifremer Manche-Mer du Nord de Boulogne-sur-Mer est autorisé à procéder à une campagne de chalutage expérimental du 1^{er} au 30 octobre 2009 en Manche Orientale et Sud de la Mer du Nord (secteurs CIEM VIId et IVc), y compris dans la bande côtière des trois milles.

Article 2 :

La campagne de chalutage expérimental se fera à bord du navire océanographique GWEN DREZ immatriculé BR 278 970 à l'aide d'un chalut de fond à grande ouverture verticale (GOV) avec un maillage de 20 mm étiré.

Article 3 :

Les produits de la pêche ne devront pas être commercialisés et seront rejetés après les travaux d'expérimentation.

Article 4 :

Le Centre Ifremer Manche-Mer du Nord de Boulogne-sur-Mer devra prévenir les services des affaires maritimes ainsi que le service de surveillance des pêches du CROSS Gris-Nez (Tél. : 03.21.87.21.87 / Fax : 03.21.87.78.50) avant ses travaux et/ou passages dans leurs zones de compétence, en particulier lors de ses traits de chalut à l'intérieur de la bande côtière des trois milles.

Article 5 :

Le directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional des affaires maritimes
de Haute-Normandie par interim,

François-Xavier NOIROT

Collection des Arrêtés
Préfecture HN
Ampliations :
AIML DP
DRAM BL – AIML
DRAM BN – AIML
DDAM 50 – AIML
CROSS Gris-Nez – Surpêche

90/2009-arrêté créant une zone de fermeture pour la pêche du cabillaud en VIId

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine Maritime et de l'Eure

Le Havre, le 27/09/2009

A R R E T E N° 90 /2009 - créant une zone de fermeture pour la pêche du cabillaud en VIId

Le Préfet de la région Haute-Normandie,

VU le règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans e cadre de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (CE) n°1342/2008 du Conseil du 20 décembre 2008 établissant un plan à long terme pour les stocks de cabillaud et les pêcheries exploitant ces stocks ;

VU le règlement (CE) n°43/2009 du Conseil du 16 janvier 2009 établissant, pour 2009, les possibilités de pêche et conditions associées pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans le eaux soumises à des limitations de capture ;

VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1892 et de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaire maritimes ;

VU le décret-loi du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

VU le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion, notamment son article 23 ;

VU le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir notamment son article 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juin 1978 fixant les limites latérales de compétence des préfets pour l'administration du domaine public maritime immergé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-149 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute Normandie ;

VU la décision directoriale n°685/2009 du 3 août 2009 portant interim des fonctions de directeur régional des affaires maritimes de Haute Normandie et de directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures de gestion pour préserver les stocks de cabillaud en VII d ;

CONSIDERANT la présence importante de cabillauds matures constatée dans le secteur de la zone VII d conformément au relevé effectué le 26 août 2009 ;

CONSIDERANT que la zone concernée est située dans son intégralité dans les eaux territoriales françaises ;

ARRETE :

Article 1er :

Le secteur délimité par les coordonnées géographiques ci-dessous, exprimées en WGS 84, constitue une zone de fermeture à partir du 28 août 2009 à 00h01 heure locale et jusqu'au 17 septembre 2009 à 23h59 heure locale.

A : 50° 47,3 NORD – 001° 17,2 EST
B : 50° 47,3 NORD – 001° 23,6 EST
C : 50° 42,3 NORD – 001° 23,6 EST
D : 50° 42,3 NORD – 001° 17,2 EST

Article 2 :

La zone définie à l'article 1 est interdite à tous les navires de pêche professionnels battant pavillon français équipés d'un des engins réglementés susceptible de pêcher du cabillaud (chalut de fond, senne danoise, chalut à perche, filets maillant ou emmêlant, filet trémail et palangre).

La zone définie à l'article 1 est également interdite à tous les navires de plaisance battant pavillon français et étrangers équipés d'engins susceptible de pêcher du cabillaud (filets, palangres et pêche à la ligne).

Les fileyeurs et palangriers peuvent entrer dans la zone définie à l'article 1 à seule fin de retirer leurs engins jusqu'au samedi 29 août 00h01 heure locale. A l'issue de ce délai, les filets restants pourront être relevés par les services de contrôle.

Dans un souci de réciprocité, il est demandé aux navires de pêches professionnels battant pavillon étranger d'éviter tout type de pêche dans la zone définie à l'article 1.

Article 3 :

Les infractions à la zone de fermeture en temps réel commises par les navires français seront sanctionnées sur la base de l'article 24 al 13 du décret n°90-94 du 25 janvier 1990 et de l'article 13 du décret-loi du 9 janvier 1852 ainsi que sur l'article 8 al 2 du décret n°90-618 du 11 juillet 1990.

Article 4 :

Les directeurs départementaux des Affaires Maritimes de la Manche, du Calvados, de la Seine-Maritime, du Pas-de-Calais, de la Somme et du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie par interim,

François-Xavier NOIROT

Collection des Arrêtés

Ampliations :

Préfecture de Haute-Normandie

DPMA (Bureau BCP)

DRAM NPC, BN

DDAM 50 et 59

SAM DP, FC

CRPMEM HN, BN, NPC

OP (CME, FROM Nord, COPEPORT)

CLPMEM DK, BL, DP, FC, LH, PB, GC, EC, CH

PREMAR CH (division AEM)

COMAR CH (division OPS – pour servir les moyen de contrôle placés sous son autorité)
COD Rouen (pour servir les moyen de contrôle placés sous son autorité)
Régions de gendarmerie nationale NPC, HN, BN (pour servir les moyen de contrôle placés sous son autorité)
CROSS GN – Service Surpêche
CROSS JB
CSP Etel
Fédérations, comités et associations de pêcheurs plaisanciers et sportifs

91/2009-arrêté portant ouverture de la pêche à pied des coques à titre professionnel sur les gisements situés en baie de Somme nord (département de la Somme)

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER en charge des
Technologies vertes et des Négociations sur le climat
Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine Maritime et de l'Eure

Le Havre, le 27/08/2009

A R R E T E N° 91 /2009

portant ouverture de la pêche à pied des coques à titre professionnel sur les gisements situés en baie de Somme nord (département de la Somme)

Le Préfet de la Région Haute Normandie,

VU le Code Rural et notamment les articles R231-35 à R231-59 ;
VU le décret du 9 janvier 1852 modifié, sur l'exercice de la pêche maritime ;
VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
VU le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme ;
VU le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnelle ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté ministériel n° 3604-MMP2 du 4 septembre 1961 réglementant l'usage du crible à coquillages dans le quartier des affaires maritimes de Boulogne ;
VU l'arrêté ministériel du 11 juin 2001 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;
VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2009 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins ;
VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 42 du 14 mai 1999 réglementant l'exercice de loisir des coquillages sur les gisements naturels du littoral des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;
VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°157/2003 du 25 août 2003, portant application du décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche à pied à titre professionnel dans les régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie ;
VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°369/2006 du 29 septembre 2006 portant limitation du nombre de permis de pêche à pied pouvant être délivrés pour la pêche des coques dans le ressort des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;
VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°53/2008 du 2 avril 2008 rendant obligatoire la délibération n°1/2008 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais – Picardie relative à l'attribution d'une licence pêche à pied des coques ;
VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 13/2009 du 18 décembre 2008 portant réglementation de la pêche à pied des coques à titre professionnel et de loisir sur les gisements de la baie de Somme nord (département de la Somme) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 09-149 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute Normandie ;
VU l'arrêté du préfet de la Somme du 18 mai 2005 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
VU l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 28 octobre 2005 modifié portant conditions d'attribution du permis de pêche à pied professionnelle dans le département du Pas-de-Calais ;
VU l'arrêté du préfet de la Somme du 2 novembre 2005 modifié portant conditions d'attribution du permis de pêche à pied professionnelle dans le département de la Somme ;
VU la décision directoriale n°685/2009 du 3 août 2009 portant interim des fonctions de directeur régional des affaires maritimes de Haute Normandie et de directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
VU l'avis de la commission de visite des gisements de coques réunie le 18 août 2009 ;
SUR proposition du directeur interdépartemental des affaires maritimes du Pas-de-Calais et de la Somme ;
ARRETE :

Article 1er:

La pêche à pied des coques à titre professionnelle et à titre de loisir est autorisée à compter du lundi 31 août 2009 sur le gisement de Ch'4 situé en baie de Somme nord (communes de Le Crottoy et Saint Quentin en Tourmont - zone de salubrité 80.03 classée en « B »).

La pêche est élargie à l'ensemble des gisements de baie de Somme nord à compter du jeudi 1er octobre 2009. La pêche ne peut être pratiquée que du lever au coucher du soleil, du lundi au vendredi, en dehors des jours fériés.

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite.

La pêche à pied professionnelle est autorisée sur une seule marée par jour selon le calendrier annexé.

Article 2:

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis de pêche à pied et d'une licence "coques" sont autorisés à ramasser les coques. La licence devra être revêtue du timbre "2009". Le pêcheur doit être en mesure de présenter son permis de pêche à tout agent chargé de la police des pêches maritimes.

La taille minimale de capture des coques autorisée est de 30 mm. Les coques doivent être triées sur le lieu de pêche. Les coques n'atteignant pas la taille marchande fixée doivent être rejetées immédiatement sur le gisement.

Les seuls engins autorisés sont la pelle, la griffe à dents, le râteau et la « venette », maniés à la main et de dimensions réglementaires. Avant utilisation, chaque « venette » devra faire l'objet d'un marquage avec un scellé blanc particulier après contrôle du respect des dimensions réglementaires par un agent chargé de la police des pêches maritimes.

Le point de remontée des coques est fixé à la descente des Castors (commune de Le Crotoy).

Les pêcheurs doivent être présents au moment de la première vente.

Les intermédiaires doivent être inscrits au registre du commerce au titre de l'exercice d'une activité commerciale dans le domaine des coquillages vivants et avoir présenté aux affaires maritimes une attestation d'agrément de l'établissement destinataire des produits.

Les pêcheurs et les acheteurs doivent prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la propreté des lieux de débarquement et le respect du milieu naturel. Aucun déchet ni produit de la pêche ne peut être abandonné sur le littoral. Les produits de la pêche abandonnés seront appréhendés et détruits. Par ailleurs, les pêcheurs sont également tenus de respecter la végétation littorale en évitant de la piétiner ou de rouler dessus.

Article 3:

La récolte autorisée quantitativement est fixée à 96 kg nets par pêcheur titulaire d'un permis et par jour. Les coques devront être réparties dans 3 sacs de 32 kg net au maximum portant chacun une étiquette fournie par le comité régional des pêches complétée avec les nom et prénom du pêcheur.

Aucune tolérance de dépassement ne sera acceptée.

Les coques remontées dans des contenants autres que des sacs ou dans des sacs non identifiés seront remises immédiatement sur le gisement.

Les pêcheurs sont soumis à l'obligation de déclaration mensuelle de leur production selon le modèle prévu par le décret du 11 mai 2001 susvisé.

Article 4:

Seuls les tracteurs titulaires d'une dérogation à l'interdiction de circulation sur le domaine public maritime pourront accéder aux gisements. Ils devront rester stationnés à proximité des gisements. En aucun cas, les tracteurs ne pourront rouler sur les coques. La circulation et le stationnement sur le domaine public maritime sont tolérés dans la zone figurant en hachuré sur la carte annexé au présent arrêté. Le propriétaire d'un tracteur ne respectant pas cette limite se verra retirer le droit d'utiliser son tracteur sur le domaine public maritime.

Article 5:

Un pêcheur à pied de loisir ne peut pêcher par jour ou détenir plus de 5 litres de coquillages. Sa récolte est destinée à sa consommation personnelle. La vente des produits de la pêche de loisir est interdite.

Le pêcheur est tenu de respecter la taille minimale de capture des coques fixée à 30 mm. Les coques n'atteignant pas la taille marchande fixée doivent être rejetées immédiatement sur le gisement.

L'utilisation d'une griffe à trois dents est autorisée pour pêcher les coques.

La pêche de nuit est interdite.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté sont réprimées par l'article 5 du décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 et les articles 6 et 13 du décret du 9 janvier 1852 susvisés.

Article 7 :

L'arrêté du Préfet de région Haute-Normandie n° 13/2009 du 18 décembre 2008 portant réglementation de la pêche à pied des coques à titre professionnel et de loisir sur les gisements de la baie de Somme nord est abrogé.

Article 8 :

La sous-Préfète d'Abbeville et le directeur interdépartemental des affaires maritimes du Pas-de-Calais et de la Somme., sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Directeur régional des affaires maritimes
de Haute-Normandie par interim,

François-Xavier NOIROT

Ampliation:

- Préfecture des régions Haute-Normandie et Picardie
- Préfectures du Pas-de-Calais et de la Somme
- Sous-Préfectures des arrondissements de Montreuil-sur-mer et Abbeville

Copies :

- DIRAM Nord-Pas-de-Calais - Picardie
- Affaires Maritimes de DK, DP, CN, CH, SN
- IFREMER Boulogne-sur-mer
- GEMEL Saint Valéry sur Somme
- Services Vétérinaires de la Somme
- Mairies de Le Crotoy, Saint Valéry sur Somme et Cayeux sur mer
- Gendarmerie Maritime – vedette Scarpe (P 604) et BSL LH
- Gendarmeries de Montreuil et Abbeville
- Brigade nautique de gendarmerie de Calais et Saint Valéry sur Somme
- C.L.P.M.E.M. Boulogne-sur-mer

- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais – Picardie
- Equipement : pôle gestion du littoral Saint Valéry
- D.D.A.S.S. 80
- D.D.C.C.R.F. 80
- MSA 62+80

Marées retenues pour pêcher les coques sur le gisement de Ch'4
Période du 31 août 2009 au 30 septembre 2009

Lundi 31 août 2009	basse mer de 16 h 42
Mardi 1er septembre 2009	basse mer de 17 h 42
Mercredi 2 septembre 2009	basse mer de 18 h 28
Jeudi 3 septembre 2009	basse mer de 6 h 49
Vendredi 4 septembre 2009	basse mer de 7 h 26
Lundi 7 septembre 2009	basse mer de 9 h 02
Mardi 8 septembre 2009	basse mer de 9 h 32
Mercredi 9 septembre 2009	basse mer de 10 h 02
Jeudi 10 septembre 2009	basse mer de 10 h 33
Vendredi 11 septembre 2009	basse mer de 11 h 08
Lundi 14 septembre 2009	basse mer de 14 h 35
Mardi 15 septembre 2009	basse mer de 16 h 10
Mercredi 16 septembre 2009	basse mer de 17 h 22
Jeudi 17 septembre 2009	basse mer de 18 h 25
Vendredi 18 septembre 2009	basse mer de 6 h 56
Lundi 21 septembre 2009	basse mer de 9 h 05
Mardi 22 septembre 2009	basse mer de 9 h 38
Mercredi 23 septembre 2009	basse mer de 10 h 07
Jeudi 24 septembre 2009	basse mer de 10 h 33
Vendredi 25 septembre 2009	basse mer de 11 h 03
Lundi 28 septembre 2009	basse mer de 14 h 33
Mardi 29 septembre 2009	basse mer de 16 h 03
Mercredi 30 septembre 2009	basse mer de 17 h 03

Marées retenues pour pêcher les coques sur les gisements de baie de Somme nord
Période du 1er septembre 2009 au 23 octobre 2009

Jeudi 1er octobre 2009	basse mer de 17 h 48
Vendredi 2 octobre 2009	basse mer de 18 h 29
Lundi 5 octobre 2009	basse mer de 7 h 59
Mardi 6 octobre 2009	basse mer de 8 h 32
Mercredi 7 octobre 2009	basse mer de 9 h 06
Jeudi 8 octobre 2009	basse mer de 9 h 39
Vendredi 9 octobre 2009	basse mer de 10 h 14
Lundi 12 octobre 2009	basse mer de 12 h 54
Mardi 13 octobre 2009	basse mer de 14 h 31
Mercredi 14 octobre 2009	basse mer de 15 h 57
Jeudi 15 octobre 2009	basse mer de 17 h 05
Vendredi 16 octobre 2009	basse mer de 18 h 04
Lundi 19 octobre 2009	basse mer de 7 h 57
Mardi 20 octobre 2009	basse mer de 8 h 32
Mercredi 21 octobre 2009	basse mer de 9 h 05
Jeudi 22 octobre 2009	basse mer de 9 h 35
Vendredi 23 octobre 2009	basse mer de 10 h 03

89/2009-arrêté rendant obligatoire la délibération n° FILME4/2009 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution et d'exploitation de la licence de pêche du poisson aux filets en Manche Est

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine Maritime et de l'Eure

Le Havre, le 21/08/2009

A R R E T E N° 89/2009 - Rendant obligatoire la délibération n° FILME4/2009 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution et d'exploitation de la licence de pêche du poisson aux filets en Manche Est

Le Préfet de la Région Haute Normandie,

VU le décret-loi du 9 janvier 1852 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime ;

VU la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée, relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

VU le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins ainsi que des Comités régionaux et Locaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99/2007 du 31 juillet 2007 rendant obligatoire la délibération n° 2007/FIL-ME3 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du poisson aux filets en Manche Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°109/2008 du 27 mai 2008 rendant obligatoire l'avenant à la délibération n° 2007/FIL-ME3 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie, portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du poisson aux filets en Manche Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°134/2008 du 11 septembre 2008 rendant obligatoire l'avenant 2 à la délibération n° 2007/FIL-ME3 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie, portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche du poisson aux filets en Manche Est;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-149 du 31 juillet 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, directeur régional des affaires maritimes de Haute Normandie ;

VU la décision directoriale n°685/2009 du 3 août 2009 portant interim des fonctions de directeur régional des affaires maritimes de Haute Normandie et de directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

VU la délibération n° FILME4/2009 du 24 juillet 2009 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution et les conditions d'exploitation de la licence de pêche du poisson aux filets en Manche Est ;

VU l'avis du Directeur régional des Affaires maritimes de Basse-Normandie ;

ARRETE :

Article 1er:

La délibération susvisée n° FILME4/2009 du 24 juillet 2009 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire. (1)

Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux n° 99/2007 du 31 juillet 2007, n°109/2008 du 27 mai 2008 et n°134/2008 du 11 septembre 2008 susvisés sont abrogés.

Article 3 :

Le Directeur régional des Affaires maritimes de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie par intérim,
François-Xavier NOIROT

(1) la délibération peut être consultée aux affaires maritimes de Cherbourg, Caen et Le Havre

Collection des Arrêtés

Ampliations :

Préfecture de Haute Normandie

Préfecture de Basse Normandie

Préfectures du Calvados et de la Manche

DPMA (Bureau BGR)

DRAM CN

DDAM CH (pour servir PAM Thémis)

CRPMEM BN

PREMAR CH (Division AEM – Commandant patrouilleurs de la Marine)

COMAR CH (Division OPS)

GROUP GENDMAR CHERBOURG

COD ROUEN

CROSS Jobourg – CROSS Gris-Nez

AERP Archives

7. MAISON D'ARRET DU HAVRE

7.1. Direction

09-0647-Décision portant délégation de signature pour l'affectation et le changement d'affectation en cellule

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 14 août 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D91 du code de procédure pénale

Vu l'article R 51-8-1

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de signature pour l'affectation et le changement d'affectation en cellule est donnée à :

Madame LAUNAY Séverine, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention
Madame CASTILLO-LOPEZ Christine, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur COTE Hubert, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur KOSMOWSKI Hervé, Surveillant principal faisant fonction de 1^{er} surveillant
Monsieur CLAIN Jean-Michel, premier surveillant
Monsieur EMOND Mickaël, premier surveillant
Monsieur GARNIER Thierry, premier surveillant
Monsieur RALECHE Charles, premier surveillant
Monsieur MORILLE Jean-Marie, premier surveillant
Monsieur NICOLAS Michel, premier surveillant
Monsieur AUVRAY Jérôme, premier surveillant
Monsieur LAURENT René, premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, premier surveillant
Monsieur HUBLARD Jérôme, premier surveillant

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement
Jérôme DELALANDE

09-0648-Décision portant délégation de compétence pour le placement à titre préventif en cellule disciplinaire

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 14 août 2009 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D250-3 du Code de Procédure Pénale

Vu l'article R57-9-10 du Code de Procédure Pénale

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de compétence pour le placement à titre préventif en cellule disciplinaire est donnée à :

Madame LAUNAY Séverine, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention
Madame CASTILLO-LOPEZ, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur COTE Hubert, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur KOSMOWSKI Hervé, Surveillant principal faisant fonction de 1^{er} surveillant
Monsieur CLAIN Jean-Michel, premier surveillant
Monsieur LAUNAY Sébastien, premier surveillant
Monsieur EMOND Mickaël, premier surveillant
Monsieur GARNIER Thierry, premier surveillant
Monsieur RALECHE Charles, premier surveillant
Monsieur MORILLE Jean-Marie, premier surveillant
Monsieur NICOLAS Michel, premier surveillant
Monsieur AUVRAY Jérôme, premier surveillant
Monsieur LAURENT René, premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, premier surveillant
Monsieur HUBLARD Jérôme, premier surveillant

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement
Jérôme DELALANDE

09-0649-Décision portant délégation de compétence pour l'établissement du rapport d'enquête à la procédure disciplinaire

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 14 août 2009 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu l'article D250-3 du Code de Procédure Pénale

Vu l'article R57-9-10 du Code de Procédure Pénale

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la publication du présent acte, délégation de compétence pour l'établissement du rapport d'enquête à la procédure disciplinaire est donnée à :

Madame LAUNAY Séverine, Lieutenant pénitentiaire, Chef de détention
Madame CASTILLO-LOPEZ, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur COTE Hubert, Lieutenant pénitentiaire
Monsieur KOSMOWSKI Hervé, Surveillant principal faisant fonction de 1^{er} surveillant
Monsieur CLAIN Jean-Michel, premier surveillant
Monsieur LAUNAY Sébastien, premier surveillant
Monsieur EMOND Mickaël, premier surveillant
Monsieur GARNIER Thierry, premier surveillant
Monsieur RALECHE Charles, premier surveillant
Monsieur MORILLE Jean-Marie, premier surveillant
Monsieur NICOLAS Michel, premier surveillant

Monsieur AUVRAY Jérôme, premier surveillant
Monsieur LAURENT René, premier surveillant
Monsieur DESFAVRIES Sylvain, premier surveillant
Monsieur HUBLARD Jérôme, premier surveillant

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Le Chef d'établissement

Jérôme DELALANDE

8. SERVICE NAVIGATION SEINE

8.1. Bureau des affaires juridiques

09/76/037-Subdélégation de signature au nom du Préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
En charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Service navigation de la Seine

**Arrêté n° 09/76/037 portant subdélégation de signature,
au nom du Préfet de la Région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime**

Le chef du service navigation de la Seine par intérim,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant de M. Rémi CARON, préfet de la Région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009 nommant Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine par intérim;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-154 du 31 juillet 2009 portant délégation de signature au chef du service navigation de la Seine par intérim;

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine par intérim, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées et de Monsieur Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, de Monsieur Jean LE DALL et de Monsieur Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à :

M. Alain COUDRET, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé,

M. Georges BORRAS, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargée de l'Arrondissement Seine-Amont par intérim, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral référencé à l'article 1er du présent arrêté :

- Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1 c à 1.1.f et 1.1.j (sauf la représentation en justice)
- Procédure d'expropriation : articles 1.2
- Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
- Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
- Police de l'eau et des milieux aquatiques : article 1.5.a
- Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes)

M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1 d et 1.1.g à 1.1.i ;

Mlle Stéphanie BLANC, ingénieur des Ponts et Chaussées, chargée du Service Eau et Environnement pour les décisions visées à l'article 1.5.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la délégation de signature prévue à l'article 4 sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée administrative de l'équipement, adjointe au chef du Service Sécurité des Transports.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, Monsieur Jean LE DALL, Monsieur Éric VILBE, Monsieur Alexandre GUERINI et Monsieur Alain COUDRET , délégation de signature est consentie à :

Mlle Stéphanie BLANC	Chef du service eau et environnement
M. Francis MICHON	Chef du service sécurité des transports
M. Georges BORRAS	Chef de l'arrondissement Boucles de Seine par intérim
M. Didier BEAURAIN	Chef de l'arrondissement Seine-Amont par intérim
M. Yves BRYGO	Chef de l'arrondissement Picardie
M. Jean-Michel BERGERE	Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie
M. Michel GOMMEAUX	Chef de l'arrondissement Champagne
Mme Martine DELOZANNE	Chef du bureau administratif
M. Laurent HERMIER	Technicien supérieur principal à l'arrondissement
M. Antoine BERBAIN	Chef du service techniques de la voie d'eau
M. Hugues LACOURT	Adjoint au chef du service techniques de la voie d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures;

tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat)

Durant leurs semaines d'astreinte de direction, les cadres de deuxième niveau cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1b de l'arrêté susvisé en dehors des heures d'ouverture du service, à l'exclusion de Mme Martine DELOZANNE et M. Laurent HERMIER.

Article 7 : Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

M. Alain DUFLOT
M. Max PICARD
M. Marc LABROUSSE

Chef de la subdivision d'Amfreville
Adjoint au chef de la subdivision d'Amfreville
Responsable du domaine, secteur Rouen

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté susvisé :

les avis à la batellerie incitant à la prudence,

les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,

les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manoeuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

Articles 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 6 et 7, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, chef du service navigation de la Seine par intérim.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 10 : L'arrêté n°09/76/031 du 13 juillet 2009 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de la Seine-Maritime est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire général ou, à défaut, le chef du service navigation de la Seine par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Paris, le 12 août 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service navigation de la Seine par intérim,

SIGNE

Gaston THOMAS-BOURGNEUF

Ampliation pour attribution :
les subdélégataires

Ampliation pour publicité :
- recueil des actes administratifs de la préfecture

09/76/038-Subdélégation de signature en faveur des collaborateurs du chef de service de la navigation pour les licences de patron-pilote

MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service navigation de la Seine

**Arrêté n° 09/76/038 portant subdélégation de signature
en faveur des collaborateurs du chef de service de la navigation
pour les licences de patron-pilote**

La chef du service navigation de la Seine par intérim,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 70-207 du 9 mars 1970 relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation en mer, dans les ports et rades, sur les étangs ou canaux salés dépendant du domaine public maritime et dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux en aval du premier obstacle à la navigation des bâtiments de mer ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 08 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009 nommant Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine par intérim ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2006 attribuant des compétences à la direction départementale de la Seine-Maritime et au service navigation de la Seine ;

Vu l'arrêté du 30 août 2007 relatif à la navigation de bateaux fluviaux « porte-conteneurs » en mer pour la desserte de Port 2000 par l'estuaire de la Seine ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2007 relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2007 relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-153 en date du 31 juillet 2009 portant délégation de signature au chef du service navigation de la Seine par intérim pour les licences patron-pilote dans le département de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, chef du service navigation de la Seine par intérim, la délégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral n°09-153 en date du 31 juillet 2009 susvisé sur les licences-pilotes, à :

M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées et de M. Jean LE DALL, la délégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chef du service sécurité des transports

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, de M. Jean LE DALL et de M. Francis MICHON, la délégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

M. Emmanuelle FOURGERON, adjointe au chef du service sécurité des transports.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime.

Article 5 : L'arrêté n° 09/76/014 du 23 mars 2009 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de la Seine-Maritime est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général ou, à défaut, le chef du service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Paris , le 12 août 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service navigation de la Seine par intérim
SIGNE

Gaston THOMAS-BOURGNEUF

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »